



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, DUYRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : DRAU Alain à MEISSEL Yolande ; GIUSTI Jacques à René BOUCHARD ; BESSI Marie-Christiane à GUERIN Carole ; CHEVAL-BOIVIN Carole à VAROQUI-ROLLAND Vincent ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS : MANSAT Amandine

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2023 - Délibération n° 44

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 16 mars 2023, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-trois mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi dix-sept mars deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, DUYRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

MEMBRES REPRESENTES : DRAU Alain à MEISSEL Yolande ; GIUSTI Jacques à René BOUCHARD ; BESSI Marie-Christiane à GUERIN Carole ; CHEVAL-BOIVIN Carole à VAROQUI-ROLLAND Vincent ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS : MANSAT Amandine

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2023 - Délibération n° 45

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE -CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;

Considérant que la Caf du Var, la communauté de commune du Pays de Fayence et ses communes membres se sont rapprochées pour conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés ;
Considérant que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

Considérant les quatre axes d'interventions conjoints suivants :

- Axe 1 : La consolidation et le développement des services Petite enfance – Enfance
- Axe 2 : Le bien-être et l'autonomie des jeunes
- Axe 3 : Le renforcement de la cohésion et de la mixité sociale
- Axe 4 : L'accompagnement et le soutien aux familles

Considérant que les partenaires ont convenu de coordonner leurs actions dans les domaines suivants :

- en direction des enfants de 0 à 12 ans, dans l'objectif de développer des services en corrélation avec l'augmentation de la population du territoire afin de répondre au besoin mais également de consolider les offres existantes dans l'objectif d'offrir des services de qualités aux familles.

- Le public adolescent s'affranchissant des limites communales et susceptibles d'être accompagnés spécifiquement par des acteurs opérant à des échelons supérieurs au niveau municipal (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) constitue un enjeu majeur pour les politiques locales avec des besoins spécifiques d'accompagnement nécessitant une coordination à l'échelle du territoire.

- L'inclusion sociale et le renforcement du lien social pour l'ensemble de la population
constituant une problématique importante notamment pour le milieu rural, les Partenaires
ont décidé de consacrer un axe au renforcement de la cohésion sociale

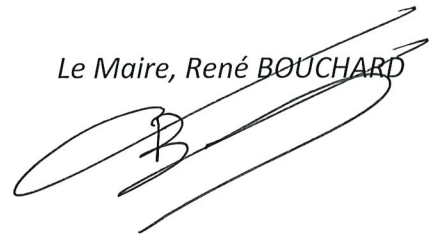
- Enfin, un quatrième axe consacré à la politique de soutien à la parentalité qui constitue un investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Considérant que la convention est conclue à compter de 1er Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention proposée par la caisse d'allocation familiales du Var telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300085-20230316-D_2023_45-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2023 - 2027



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de la sécurité sociale et plus précisément ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA) 2020-2024 ;

Vu le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2018-2023 ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil communautaire du Pays de Fayence

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Bagnols en Foret**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Callian**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Fayence**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Mons**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Montauroux**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Saint-Paul-en-Foret**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Seillans**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Tanneron**

Vu la délibération n°Xdu XX XX XX du conseil municipal de **Tourettes**

Entre :

La Caisse des Allocations familiales du Var représentée par le président de son conseil d'administration, M ... et par son Directeur, Monsieur Julien ORLANDINI, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la Caf** » ;

Et

La communauté de commune Pays de Fayence, sise 50 route de l'aérodrome, 83440 Fayence et représentée par son président René UGO dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil communautaire du XX XX ;

Ci-après désignée « **la communauté de communes du Pays de Fayence** »

Et

La commune de Bagnols-en-Forêt, sise 1 place de l'Hôtel de Ville 83600 Bagnols en Forêt représentée par son maire René BOUCHARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Bagnols en Forêt** »

Et

La commune de Callian, sise place de la mairie 83440 Callian, représentée par son maire Monsieur François CAVALLIER, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Callian** »

Et

La commune de Fayence, sise 2 place de la république 83440 Fayence, représentée par son maire Bernard HENRY, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Fayence** »

Et

La commune de Mons, sise 31 rue de Jean Vadon 83440 Mons, représentée par son maire Patrick DE CLARENS, dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Mons** »

Et

La commune de Montauroux, sise Place du clos 83440 Montauroux, représentée par son maire Jean-Yves HUET dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Montauroux** »

Et

La commune de Saint-Paul-en-Forêt, sise 154 place du champ de Foire 83440 Saint-Paul-en-Forêt, représentée par son maire Nicolas MARTEL dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Saint-Paul-en-Forêt** »

Et

La commune de Seillans, sise 9 rue du Valat 83440 Seillans, représentée par son maire René UGO dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Seillans** »

Et

La commune de Tanneron, sise place de la mairie 83440 Tanneron, représentée par son maire Michel FELIX dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Tanneron** »

Et

La commune de Tourrettes, sise place de la mairie 83440 Tourrettes, représentée par son maire Camille BOUGE dûment habilité à cet effet par délibération n°X du conseil municipal du XX XX ;

Ci-après désignée « **la commune de Tourrettes** »

PREAMBULE

L'Etat, le département et la CAF du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2020 - 2023. Il vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité. Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et leurs groupements sont en effet particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre, pour les premières, de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens et, pour les seconds, des transferts de compétences prévus par les textes ou consenties par les premières afin de renforcer leurs interventions.

Situé dans la partie est du département du Var, le Pays de Fayence s'étend du nord de l'Estérel aux contreforts du sud des Gorges du Verdon.

La communauté de communes du Pays de Fayence est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe neuf communes du département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Pays de Fayence se caractérise par une forte dominante agricoles traditionnelles (oléiculture, viticulture, pastoralisme) et des pratiques rurales encore présentes qui participent à la qualité du cadre de vie.

Les grands espaces naturels et le patrimoine bâti et architectural reconnu (villages perchés, architecture religieuse, patrimoine vernaculaire) confèrent au territoire une forte identité et une attractivité non démentie.

Cette attractivité et la proximité des bassins d'emplois littoraux a accentué le développement du territoire ces 50 dernières années et a été source de dynamisme.

La croissance démographique du Pays de Fayence portée notamment par l'arrivée de nombreux actifs a entraîné un développement de l'urbanisation particulièrement importante et nécessite une adaptation des services.

En effet, le fonctionnement du territoire du Pays de Fayence a connu de profondes mutations ses dernières années, entraînant de nouveaux enjeux pour les collectivités.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté de commune du Pays de Fayence et ses communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence concernent les axes suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale par l'accompagnement et le financement des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants via l'accompagnement et le financement d'actions, de dispositifs et d'animation de réseaux en matière de soutien à la parentalité ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie par l'animation de la vie sociale, l'agrément d'un espace de vie sociale, l'accompagnement social des familles dans le cadre d'offres de services liées à la prévention des impayés de loyer et la lutte contre la non-décence du logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles par le versement de prestations (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement, etc.), l'accompagnement de projets d'initiatives locales et l'accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité ;
- Favoriser l'accès aux droits, l'inclusion numérique et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PAYS DE FAYENCE

En matière d'aide et d'action sociale, les champs d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) viennent en complément des actions et champs d'intervention des communes qui la composent. C'est ainsi que la CCPF mène des actions et politiques publiques visant à la fois :

- La petite enfance et la famille (MIPEF),
- La jeunesse et l'insertion professionnelle (soutien à la Mission Locale),
- L'accès aux droits et la lutte contre l'illectronisme (France Services et Conseiller Numérique),
- Le droit à la mobilité (AOM locale),
- L'accès aux soins, le développement du Sport-Santé et la lutte contre le risque de désertification médicale (MSP multisite, Maison Sport-Santé)
- La solidarité (soutien aux associations de solidarité)
- Et plus globalement le lien social à travers le sport (soutien aux associations sportives et équipements sportifs intercommunaux).

La petite enfance et la famille

Depuis septembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Fayence a pris la compétence du relais d'assistants maternels. Ce dernier a été créé pour rompre l'isolement des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant, pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, participer à leur professionnalisation et à la mise en valeur de leur profession. C'est également un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. En effet, les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement un accompagnement et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil présents sur le territoire. Ces nombreuses missions n'ont cessé d'évoluer ; échange de pratiques, d'expériences et de formations pour les professionnels, lieu d'éveil et de socialisation pour les enfants, accompagnement aux complexités du parent employeur, recenser les disponibilités des modes d'accueil et la mise en place d'un observatoire petite enfance...

Au fil du temps, ce service a gagné en lisibilité envers les familles du territoire pour représenter un lieu d'écoute, d'information et d'orientation.

Ainsi en 2019, pour répondre aux nombreuses demandes des familles et à leurs besoins, des ateliers enfants-parents ont été mis en place. Face au franc succès de ces ateliers avec un taux de fréquentation toujours en augmentation, la communauté de communes s'est questionnée sur la pérennisation de ce service par la création d'un lieu d'accueil enfant/parent.

La nécessité de créer un nouveau bâtiment pour accueillir le relais d'assistant maternel a été propice à une réflexion plus pertinente face aux éléments collectés par ce dernier mais également face aux besoins des familles du territoire. Cette étude nous a confirmé la pertinence du projet de création de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (MIPEF). La MIPEF pouvant représenter un lieu ressource et offrir au sein d'un seul espace :

- Le relais petite enfance
- Le lieu d'accueil enfant/parent
- Le point info famille
- Un partenaire handicap
- Ce projet pourrait aboutir et ouvrir aux familles et professionnels pour septembre 2024.

La jeunesse et l'insertion professionnelle

La CCPF porte une convention de partenariat triennale avec la Mission Locale Est-Var. A travers cette convention, la CCPF soutient résolument l'action de cette Mission Locale en faveur des jeunes de 15 à 24 ans du territoire, par la dotation d'une subvention de 60 000 € annuels et par la mise à disposition de locaux au sein de sa structure Frances Service du Pays de Fayence pour les permanences quasi quotidiennes de la Mission Locale.

A titre d'exemple, ce sont ainsi 322 jeunes qui ont été accompagnés en 2021, dont 189 d'entre eux sont entrés en situation positive (emploi, formation, alternance). Ce sont aussi 213 558 € d'aides financières qui ont été versées aux jeunes du Pays de Fayence en dynamique d'insertion suivis par la Mission Locale.

L'accès aux droits et la lutte contre l'illectronisme

La CCPF, avec le soutien de l'Etat, porte la structure France Services du Pays de Fayence. Il s'agit d'un service qui a pour mission d'orienter et d'aider les usagers dans leurs démarches administratives (papiers ou dématérialisées) et leurs relations avec les organismes publics, notamment : la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, l'ANTS, les Finances Publiques, Pôle Emploi, le CDAD.

Outre cet accompagnement, France Services :

- Met à disposition des ordinateurs en libre accès pour les démarches administratives dématérialisées et faciliter l'usage des procédures, (scanner, e-mails et accès Internet) ;
- Prépare et organise des rendez-vous avec les partenaires présents ou en visio-guichet ;
- Propose des ateliers d'initiation à l'utilisation des espaces personnels CAF, CPAM (Ameli), Impôts, Pôle Emploi, ANTS et à la création d'adresse mail.

Deux agents communautaires assurent l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des usagers. Depuis mi-2021, un Conseiller Numérique France Services a été recruté en renfort de ces deux agents. Il a pour rôle de :

- Soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter et vendre en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner les usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services administratifs en ligne, utiliser France Connect, etc.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.

Cette structure France Services représente pour la CCPF un engagement financier d'environ 130 000 € annuels, soutenu à hauteur du tiers environ par l'Etat.

Le droit à la mobilité

Dans le cadre de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), la CCPE est devenue l'Actrice Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale depuis le 1^{er} juillet 2021. Cette prise de compétence correspond à l'ambition de l'intercommunalité de mettre en place un bouquet de services de mobilité proposant une alternative à la voiture individuelle, sans toutefois mettre en œuvre des lignes de bus, qui seraient trop coûteuses et peu satisfaisantes en termes de qualité de service, compte-tenu de l'étalement et de la faible densité urbaine du territoire. La réflexion en cours porte ainsi sur la mise en place de services de covoiturage à la demande et de covoiturage solidaire ; de covoiturage domicile-travail ; et d'autopartage rural électrique.

L'accès aux soins, le développement du Sport-Santé et la lutte contre la risque de désertification médicale

Depuis plusieurs années, la CCPE s'est engagée aux côtés du GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) pour renforcer l'accès aux soins de sa population, développer le sport-santé, et lutter contre le risque de désertification médicale. C'est ainsi que le « projet de santé » porté par le GASP a été approuvé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en septembre 2021, reconnaissant officiellement la « Maison de Santé Pluri-professionnelle » (MSP) multi-site du Pays de Fayence. En janvier 2022, la « Maison sport-santé » du Pays de Fayence a également été reconnue conjointement par le Ministère des Sports et le Ministère de la Santé. D'autres résultats concrets ont été obtenus par ce partenariat étroit entre le GAPS et la CCPE : numéro unique pour trouver un rendez-vous d'urgence auprès d'un médecin du territoire dans les 24 heures, organisation et maintien de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), accueil et accompagnement de jeunes médecins désireux de s'installer sur le territoire, etc.

La solidarité

En matière de solidarité, la CCPE soutient financièrement chaque année les actions du Relais Solidarité (distribution d'aide alimentaire), de l'antenne locale de la Croix Rouge, de la Conférence Saint-Vincent de Paul, de l'ADIL du Var (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) – à qui elle met en outre à disposition des locaux au sein de France Services pour assurer des permanences – ou encore du CLIC'âge (Centre Local d'Information et de Coordination), destiné aux personnes de 60 ans et plus. Il s'agit au total d'un soutien annuel de près de 45 000 €.

Le lien social à travers le sport

Par leur rôle éducatif auprès des enfants et des jeunes, et par le lien social que permet de tisser le sport et la pratique sportive au sein d'un club, l'action de la CCPE en matière de soutien aux associations et clubs sportifs ainsi que d'entretien et de développement des équipements sportifs intercommunaux, complète de manière significative les champs d'intervention de la CCPE en matière d'aide et d'action sociale. En effet, ce sont environ 25 associations et clubs sportifs qui sont soutenus chaque année par la CCPE à hauteur de plus de 150 000 €, et ce sont 14 sentiers de petite randonnée, 1 GR de Pays, 4 circuits VTT et 5 équipements sportifs intercommunaux qui sont entretenus tout au long de l'année : stade de football et gymnase omnisport à Fayence ; base d'aviron et gymnase omnisport à Montauroux ; stade de rugby et d'athlétisme à Tournettes. Le développement et le renouvellement de ces équipements représente plusieurs millions d'euros d'investissement de la CCPE ces dernières années

(éclairage des stades ; gazon synthétique du stade de football ; base d'aviron ; extension des vestiaires du stade de rugby et d'athlétisme, etc.).

3.1 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE BAGNOLS EN FORET

Le CCAS de Bagnols en Forêt met en œuvre la politique sociale définie par son Conseil d'administration.

L'aide sociale facultative recouvre l'ensemble des prestations directes, en espèces et en nature, qui peuvent être accordées aux Bagnolaises et Bagnolais en difficulté.

Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune,
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le CCAS de Bagnols en Forêt met en place un dispositif d'aide sociale facultative formalisé, qui recouvre des prestations directes en nature qui peuvent être accordées aux demandeurs en difficulté.

La liste des aides facultatives, ci-dessous, n'est ni limitative, ni exhaustive. Le CCAS examine le dossier dans les cas suivants :

- Demande d'aide pour l'eau : une aide par an plafonnée à 150 euros
- Demande d'aide pour l'électricité : une aide par an plafonnée à 200 euros
- Demande d'aide pour des soins médicaux : une aide par an plafonnée à 400 euros
- Demande d'aide pour les frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés en Primaire, collège et lycée : en fonction des besoins et en cas de problème majeur, l'aide ne peut excéder une année scolaire par enfant. Le dossier sera suivi tous les deux mois lors des réunions mensuelles du CCAS.
- Demande d'aide pour la garderie et du centre aéré au cours de la scolarité des élèves de Primaire

En outre, le CCAS de Bagnols en Forêt propose des prêts à taux zéro dans la limite d'un emprunt de 1 000 € par demandeur, remboursable sur 12 mois, au profit de personnes en difficultés financières.

Afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS de Bagnols en Forêt a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein du « Chantier de Jeunes » de Bagnols en Forêt ou au sein du service technique de la collectivité.

Une bourse au BAFA existe également, les modalités en sont les suivantes :

- 350 € alloué lors de la réussite de la session d'approfondissement.
En contrepartie, 21 heures d'engagement bénévole au sein de l'association « Chantier de Jeunes » de Bagnols en Forêt ou au sein du centre ALSH de la collectivité.

La commune de Bagnols-en-forêt souhaite permettre aux personnes en situation d'urgence sociale de bénéficier d'une solution d'hébergement temporaire. A cet effet, la commune dispose de deux logements de type studio meublé.

Ces logements sont réservés aux situations d'urgence sociale pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être proposée.

Les dossiers de demande sont instruits et suivis par le centre communal d'action social qui propose à la commune les candidatures.

Les logements ne sont mis à disposition qu'à titre exceptionnel et transitoire.

L'occupation étant précaire et donc révocable, aucun droit au maintien dans les lieux ne pourra être sollicité par l'occupant à quelque titre que ce soit.

Concernant l'enfance et la jeunesse, la commune de Bagnols en Forêt possède un accueil de loisirs sans hébergement répartis en deux pôles (l'un au sein de l'école primaire Gagliolo et le second à la Maison du Temps Libre à Bagnols en Forêt).

Le « Chantier de Jeunes » accueille 7 jeunes le mercredi après-midi de 14 h à 17 h et en période de vacances scolaires de 9 h à 17 h. Les jeunes effectuent des travaux et se voient offrir, en contrepartie, une activité de loisirs, sportive ou culturelle.

Un projet de « MAM » est en cours.

Dans l'avenir, un projet d'aménagement du centre de loisirs est en cours. La construction d'un centre de loisirs permettra d'y associer divers projets mêlant le secteur de la jeunesse et du social.

Le pôle 'Ecole Frédéric Gagliolo' accueille 24 enfants de 3/5ans et 24 enfants de 6/12ans les mercredis de 8h à 18h pendant la période scolaire.

Le pôle 'maison du temps libre' accueille 16 enfants de 3/5ans et peut accueillir jusqu'à 50 enfants de 6/12ans pendant les vacances 8h à 18h.

L'accueil de loisirs fonctionne durant toutes les vacances scolaires sauf Noël et les 15 derniers jours d'août.

Une garderie gratuite d'une demi-heure est mise en place durant le centre de loisirs le matin et le soir avant les horaires d'ouverture et de fermeture.

- Une garderie fonctionne tous les jours d'école de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

- Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école, la commune a mis en place le repas à 1 euro pour les familles aux revenus les plus modestes.

3.2 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE CALLIAN

La commune de Callian connaît depuis plusieurs années une croissance exponentielle. L'arrivée d'une population principalement composée de jeunes couples avec enfants en provenance des Alpes-Maritimes a poussé la commune à se doter des structures nécessaires pour accueillir ces personnes dans les meilleures conditions.

Ainsi, le CCAS a mis en œuvre une politique sociale qui peut être détaillée de la façon suivante :

- une aide pour les personnes âgées ou en difficulté ou bien encore isolées sous forme de bons repas, bons d'essence, bons de chauffage, participation aux frais d'obsèques pour les indigents etc...
- possibilité d'élire domicile pour les personnes sans domicile fixe
- aide à la constitution des RSA en collaboration avec l'assistante sociale
- portage de colis à domicile

En dehors de ces aides, le CCAS offre aux personnes âgées de plus de 75 ans des colis de Noël et organise un repas annuel pour les anciens âgés de plus de 70 ans.

Il est à noter que l'EHPAD du Pradon situé en centre-ville possède une capacité de 57 lits.

Une assistante sociale intervient trois mardis par mois, dans un bureau dédié à son attention en relation avec l'UTS.

Pour ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, la commune a mis en place des structures d'accueil qui connaissent un succès grandissant :

- un ALSH tous les mercredis accueillant près de 80 enfants en moyenne
- un ALSH pour les petites vacances (hors Noël) accueillant une centaine d'enfants par semaine
- un ALSH l'été de cinq semaines recevant plus 160 enfants par semaine

D'autre part, une garderie est proposée aux familles le matin de 7h30 à 8h20 et l'après-midi de 16h30 à 19h00. La garderie est gratuite le matin et facturée aux familles l'après-midi selon une tarification qui sera modulée en fonction du quotient familial à compter de 2023. Une étude surveillée est également proposée aux élèves de 17h00 à 18h00 avec une aide aux devoirs.

Enfin un club ados regroupant une vingtaine de jeunes propose des activités variées.

De plus, une participation de 100 € est accordée à tous les élèves ayant obtenu leur Bac avec mention très bien. La commune participe en outre au financement du coût de formation des BAFA sous certaines conditions.

La commune dispose, en outre, d'un agrément au titre des services civiques dans le domaine des actions environnementales.

La commune de Callian regroupe au centre village de nombreux services publics à destination des familles :

- une crèche de 22 lits gérée sous forme de délégation de service public

- une extension de 15 lits supplémentaires est envisagée pour demande
- une médiathèque d'une superficie de 240 m², gratuite pour les moins de 18 ans, dans laquelle des manifestations inter-générationnelles sont organisées

De nombreuses associations participent également à resserrer le tissu social (patrimoine, solidarités, troisième âge...)

Toutes ces actions sont réalisées dans le respect du principe d'égalité devant le service public et même d'équité. Le souci de la municipalité est de faire en sorte que tous ces services soient accessibles au plus grand nombre.

3.3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE FAYENCE

L'aide et l'action sociale relèvent de nombreux domaines de l'action publique, et en particulier de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, de l'aide aux personnes âgées ou handicapées et de l'enfance, la jeunesse et la famille.

La commune de Fayence intervient dans le champ de l'aide sociale légale et en voici les grands dispositifs relatifs :

- Election domicile
- Aide sociale départementale (aide sociale à l'hébergement, service ménager, allocation personnalisée d'autonomie)
- RSA
- Complémentaire santé solidaire
- Aide médicale d'Etat
- Fonds solidarité logement et Energie

La commune de Fayence bénéficie du seul CCAS dans le Canton avec son propre service social, avec une assistante sociale située à ce jour à France Services Bâtiment de la Ferrage. En effet les autres communes du territoire ont passé une convention avec les unités sociales territoriales du département pour leur prise en charge des personnes âgées et familles et personnes isolées. L'assistante sociale a un rôle et des missions particulièrement importants. En effet, elle accueille, écoute et oriente les prises en charges des personnes en difficulté en plus des missions obligatoires qu'elle possède.

Le CCAS de Fayence s'occupe plus particulièrement :

- Des personnes âgées retraitées
- Des personnes isolées de 18 à 60 ans.

La commune de Fayence intervient également dans le champ de l'aide sociale facultative en voici les grands dispositifs sollicités :

- Secours d'urgence : aide financière apportée aux bénéficiaires lorsque tout autre dispositif n'est plus mis en place.

- Bon de chauffage : aide financière pour payer des factures dispositifs d'Etat.
- Secours vacances pour financer une partie des séjours des enfants en colonie de vacances
- Colis de Noël en faveur des personnes âgées de la commune de plus de 80 ans
- Animation et festivité pour les personnes âgées de la commune : thé dansant et lotos, projets intergénérationnels tel que le jardin potager.

Les actions sont menées en complément de travail d'accueil, d'écoute, d'orientation et de prise en charge de situations difficiles.

Ces actions sociales facultatives couvrent de nombreux secteurs et prennent généralement trois grandes formes d'intervention :

- L'offre de prestations des aides financières, remboursables ou non des colis des fin d'année, des aides aux démarches administratives, des orientations vers les banques alimentaires.
- La gestion d'établissements spécialisés : ALSH, Foyer rural et Résidence autonomie La Roque.
- La gestion de services à la personne : services péri et extra-scolaires et ALSH, assistance aux personnes âgées et handicapées.

Ces trois formes sont prises en compte pour répertorier les domaines d'action de la commune signataire.

3.4 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE MONTAURoux

La Commune de MONTAURoux développe des actions et intervient au niveau local pour répondre aux besoins de tous ses usagers. Ses champs d'intervention sont particulièrement dirigés sur l'enfance, la jeunesse, les familles, les seniors et les personnes en difficultés.

La Commune de Montauroux est fortement sollicitée par les familles pour accueillir leurs enfants.

L'accueil de loisirs des mercredis a augmenté de manière régulière sa capacité d'accueil pour faire face à une augmentation de la fréquentation constatée chaque année.

En ce qui concerne les vacances scolaires, l'accueil de loisirs répond aux demandes des familles en accueillant la totalité des enfants qui s'inscrivent. Lors des mois de juillet et août, l'accueil atteint son maximum de capacité en nombres d'enfants.

La Commune met tout en œuvre pour éviter les listes d'attente et pouvoir accueillir tous les enfants de sa commune.

Afin de tenir compte des revenus des familles, des modalités tarifaires dégressives sont mises en œuvre selon le quotient familial des foyers.

La Commune de Montauroux possède également des équipements sportifs, culturels qui permettent de répondre aux besoins des familles, des enfants et des jeunes, ainsi que des seniors.

- Une Médiathèque, ludothèque, bibliothèque au cœur village.
- Un cinéma, au cœur du village.
- Une salle de spectacle, au cœur du village.
- Un théâtre, au cœur du village.
- Un gymnase qui se situe à 3.8 km du Cœur du Village.
- Plusieurs Clubs sportifs,
- Quatre terrains de tennis,
- Un terrain de futsal,
- Une salle de danse,
- Un dojo.
- Un terrain multi-sports CITY et 2 tennis à 12km du centre du village aux Estérêts du Lac,
- Un accueil périscolaire à la mairie annexe du quartier des Estérêts-du-Lac,
- La salle de la mairie annexe sert aux activités de loisirs culturelles, sportives, et sociales en partenariat avec l'EVS Loisirs et Fêtes.

Au cœur du quartier isolé des Estérêts-du-Lac, l'association Loisirs et Fêtes est certifiée Espace de Vie Sociale. Elle joue un rôle fondamental en apportant un large éventail d'activités au service notamment des habitants de ce quartier mais également aux personnes extérieures. Depuis peu, Loisirs & Fêtes dispose d'un lieu sur la place centrale des Estérêts afin de proposer une petite bibliothèque-ludothèque de quartier ainsi qu'un espace pour les jeunes qu'il reste à développer. Les nombreuses conventions et coopérations mises en place par Loisirs et Fêtes auprès d'autres partenaires sociaux étendent son champ d'action et d'intérêt à l'ensemble du territoire du Pays de Fayence.

En matière d'actions sociales, la Commune intervient auprès des séniors et des personnes en difficultés avec le C.C.A.S de la ville qui a un rôle important. Il œuvre notamment à aider les habitants en difficultés sur le plan financier ainsi que pour faciliter leurs démarches administratives.

Le CCAS de MONTAUROUX s'occupe plus particulièrement :

- Des personnes âgées retraitées et des personnes isolées de 18 à 60 ans.
- Il organise deux repas et distribue un colis de fin d'année pour les aînés à partir de 75 ans et plus.
- Il met à disposition des dossiers administratifs : APA, Aide Sociale, CMU, MDPH, RSA, demande de logements sociaux...ces dossiers sont récupérés par le service état civil et envoyés aux services concernés.
- Un bureau est mis à disposition pour la permanence de l'assistante sociale tous les lundis sur rendez-vous et planifiés par l'UTS.
- Il participe à la commission logement composée par des élus. Cette commission se réunit lorsqu'elle doit attribuer des logements sociaux de la municipalité. Les montants des loyers sont fixés et délibérés par le Conseil Municipal. (24 logements municipaux).

- Il participe au conseil d'administration de l'EHPAD DES AMBIERS Maison de retraite publique avec une capacité d'accueil de 80 lits en chambres simples ou doubles pour couples et une unité de soins Alzheimer qui accueille 14 résidents.
- Il aide financièrement (aides sociales facultatives) pour payer des factures énergétiques en dehors des dispositifs d'Etat (Bon de chauffage).
- Il oriente, reçoit et conseille le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social, R.S.A, M.D.P.H., Aide à la personne, élection à domicile, VAR HABITAT, téléalarme ou autres.
- Il oriente les séniors vers des auxiliaires de vie qui les aideront à gérer les gestes du quotidien.
- Il met en place des ateliers pédagogiques pour les séniors.
- Il effectue régulièrement des visites à domicile, des déplacements dans le territoire du pays de Fayence pour les personnes dans le besoin et en difficulté de mobilité.
- Il communique régulièrement auprès de la population et auprès des personnes âgées, isolées et auprès des personnes les plus vulnérables.
- De manière exceptionnelle, il met à disposition un logement d'urgence destiné aux personnes en très grande difficulté et de manière temporaire (centre village)

Toutes ces aides et actions sociales interviennent dans le cadre de la CTG.

La Commune de MONTAUROUX a connu un fort développement et poursuit ce développement de manière régulière chaque année. En effet, la Commune est amenée à accueillir de plus en plus de familles. Cela se traduira localement par l'amélioration et l'augmentation des équipements ainsi que le nombre de places pour accueillir les enfants de tous âges.

Le potentiel pour les jeunes reste à développer. Un accueil de jeunes pourrait proposer des activités adaptées qui attireraient les jeunes afin de les « fidéliser ». L'accueil pourrait monter des projets de toutes sortes qui impliqueraient les jeunes tout en rendant service à la communauté.

Les jeunes accueillis pourraient eux-mêmes proposer et réaliser des projets qui leur tiennent à cœur.

Cela pourrait occuper les jeunes de la Commune dans des activités et des projets qui leurs seraient bénéfiques sur le plan social, culturel et physique.

Une maison des jeunes ou un centre ados serait profitable aux jeunes et à la Commune.

Enfin, pour éviter la fatigue des jeunes et les longs trajets, la commune de MONTAUROUX possède un terrain susceptible d'accueillir une éventuelle construction d'un lycée pour le pays de Fayence.

3.5 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE SAINT PAUL EN FORET

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Elle assure, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des services de proximité près aux besoins des habitants, notamment à l'enfance, à la jeunesse, aux familles, et aux personnes âgées.

La commune souhaite inscrire ses contributions au titre de la CTG en couvrant l'ensemble des services et poursuivre son engagement afin d'agir pour le développement des services aux familles et la réduction des inégalités.

Pour y répondre, elle met en place des offres de prestations :

- Un accueil de loisirs extrascolaire sur les vacances scolaires (sauf 1 semaine à l'automne, 2 semaines à Noël et les 2 dernières semaines du mois d'août),
- Un accueil de loisirs extrascolaire pour les mercredis,
- Une garderie matin et soir (non déclarée DDCS),
- Un mode tarifaire selon le Q.F de la famille pour l'accueil de loisirs,
- L'accès à l'inscription à la médiathèque gratuit pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans,
- Des activités encadrées par des associations (cirque, danse, gymnastique, tennis, danse en ligne, couture, peinture, jeux de société et jeux de cartes) au sein de locaux communaux mis à leur disposition,
- D'autres activités culturelles (musique, cinéma).

Le CCAS met en œuvre une politique sociale. Il organise un repas de fin d'année pour les aînés à partir de 70 ans et distribue des bons d'achats, chez les commerçants du village, pour ceux qui ne participent pas au repas.

Le CCAS propose également une mise à disposition des dossiers administratifs : APA, Aide Sociale, CMU, MDPH, RSA, ils sont à déposer en Mairie qui les transmet aux services concernés.

Il propose également des soutiens financiers pour une partie des séjours des enfants en colonie de vacances et verse une subvention municipale au club « Dame Jeanne ».

3.6 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE SEILLANS

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Ils concernent la petite enfance, l'enfance, les adultes et les personnes âgées :

- Un besoin de mode de garde adapté à proximité de l'habitation et aux moyens financiers adaptés des familles.
- Un moyen de développer l'ouverture vers l'autonomie et le vivre ensemble.
- Favoriser l'intégration des familles pauvres ou ayant des particularités (handicap, cas sociaux, enfants retirés de la cellule familiale....)
- L'aide aux personnes âgées, handicapées et aux revenus modestes....

Pour y répondre, des offres de prestations pour la petite enfance (3 mois-3 ans) et l'enfance (3-11 ans) sont mis en place au moyen :

- d'un accueil de loisirs extrascolaire lors des vacances scolaires (sauf à Noël et les 3 dernières semaines en août), un accueil Périscolaire, le mercredi.
- d'une garderie matin et soir (non déclarée DDCS)
- d'un mode tarifaire selon le Q.F de la famille (1% et réduction de 1 € par jour si 2 enfants et plus sont inscrits).
- de la gratuité de la médiathèque pour les enfants et jeunes de moins de 25 ans.
- d'activités encadrées par des associations (comme le cirque et le théâtre, dans les locaux de l'école.
- d'une crèche municipale de 20 places au tarif journalier du Q.F de la CAF.
- des activités associatives (musique, tennis, cinéma...).

La commune possède un multi accueil municipale LA TARENTELLE, avec pour objectif principal de répondre aux besoins des familles Seillanaises, par un accueil de qualité, convivial et adapté à chacun.

L'accueil de loisirs se situe au sein des locaux de l'école. Il est ouvert tout au long de l'année scolaire, (sauf Noël et les trois dernières semaines d'août). L'accueil est ouvert de 7h45 à 18h30, 5 jours sur 7.

Le personnel communal et diplômé, encadre les enfants en proposant des thèmes à chaque période de vacances scolaires. Il organise régulièrement des rencontres avec les services locaux (crèche, maison de retraite, l'ESAT, les associations, les artistes locaux...).

Le périscolaire du mercredi est réalisé sur le même lieu d'accueil, même personnel, même mode de tarification, avec le choix des mercredis. Les enfants apportent le repas du midi (pas de cuisinier le mercredi).

Le CCAS organise pour les personnes de plus de 75 ans un repas et distribue un Colis en fin d'année et met à disposition des dossiers administratifs : APA, Aide Sociale, CMU, MDPH, RSA, demande de logements sociaux...(ces dossiers sont complétés par le service état civil et envoyés aux services concernés).

Deux fois par mois l'après-midi, l'entraide du VAR réalise une permanence, dans un local mis à la disposition par la commune, sur RV.

Une assistante sociale est également présente au service des habitants tous les lundis matin dans un local mis à la disposition par la commune. Les RV sont planifiés par l'UTS.

Une Commission logement composée d'élus se réunit pour l'attribuer communal. Les montants des loyers sont fixés par le Conseil Municipal.

Le territoire bénéficie également d'une maison de retraite publique avec une capacité d'accueil de 125 places et d'un établissement et service d'aide par le travail, spécialisé avec soutien médico-social pour une structure collective de 30 adultes handicapés avec 3 pôles de métiers (restauration, laverie et maraichage) et un foyer d'hébergement de 30 adultes handicapés (pôle de vie).

3.7 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE TANNERON

La commune de Tanneron met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Elle assure, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des services à destination notamment de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors.

La commune souhaite inscrire ses contributions au titre de la CTG en couvrant l'ensemble des services et ainsi poursuivre son engagement afin d'agir pour le développement des services aux familles et la réduction des inégalités.

Celles-ci concernent :

- Un ASLH Maternelle accueillant 8 enfants les mercredis, les petites vacances et grandes vacances, fermeture dernière quinzaine août
- Un ASLH Primaires accueillant 12 enfants les mercredis, les petites vacances et grandes vacances, fermeture dernière quinzaine août
- Le périscolaire matin et soir accueille un total de 44 enfants et 60 enfants sur le temps de la pause méridienne.
- Le versement d'une subvention municipale au COT (Centre omnisports de Tanneron toutes générations)
- Une vie Associative et culturelle de la municipalité diversifiée : - Journée Éco Citoyenne - Théâtre - Cinéma - Médiathèque - Accueil nouveaux Tanneronais et prochainement un musée du mimosa,
- Un programme local de l'habitat et une politique du logement (30 logements sociaux)

Le CCAS met en place une politique d'aide sociale définie par son Conseil d'administration. Il organise l'assistance aux seniors et la gestion de services à la personne. Une permanence sur rendez-vous est proposée le jeudi après-midi pour accompagner les familles sur la gestion des dossiers APA, MDPH, Elections, Téléalarme...La commune souhaiterait également pouvoir proposer des aides et soins à domicile (soit municipale, soit contractuelles avec des prestataires de service). L'organisation d'un repas de Noël aux seniors de 75 ans ainsi que des actions d'inclusion numérique complètent l'accompagnement.

Une subvention municipale est versée au club « Or et Argent ». riche en échanges, se construit avec les enfants (restaurant intergénérationnel, actions ponctuelles avec l'accueil de loisirs, Ateliers chansons,...)

Une assistante sociale assure une permanence mensuelle dans les locaux de la Mairie.

Dans le cadre de la CTG, la commune de Tanneron, dont la population augmente, sur un territoire géographique immense à la frontière entre deux départements, souhaite offrir des services équitables et accessibles sur l'ensemble du dit territoire, permettre la mobilité pour l'accès aux services (navettes pour le restaurant intergénérationnel, navettes pour les démarches numériques dans les différents hameaux), harmoniser les services existants, informer les familles sur l'offre de service disponible sur le territoire de la communauté de communes, lutter contre la précarité.

Développer également des aides pour les adolescents et jeunes adultes dans leurs parcours professionnels et leurs loisirs :

- Participations financières au stage perfectionnement BAFA avec contrat moral avec l'adolescent pour travailler à l'accueil de loisirs si besoin.
- Mise en relation avec France Services (permanence Mission Locale).
- Insertion dans le monde professionnel : (service civique)
- Créer un club adolescents.

Concernant l'enfance -jeunesse, la commune aimerait mieux connaître les besoins des familles, être plus attractif dans les animations proposées ou actions menées (séjours, participation aux frais de permis de conduire ou inscriptions scolaires post-bac...) collaborer avec la P.M.I. et accompagner les assistantes maternelles agréées, continuer à développer nos services d'informations afin d'améliorer les circuits de communication avec les familles.

3.7 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE TOURRETTES

La commune de Tourrettes attache une importance particulière à l'action sociale au sens large du terme :

- L'accompagnement dans les démarches administratives.
- L'aide au montage de dossiers sociaux.
- La vigilance quant aux personnes isolées.
- La mise en place d'accueils spécifiques aux enfants et adolescents.
- L'accueil et l'aide aux familles.
- La vigilance concernant toutes formes d'exclusions.

Divers services s'emploient à mener à bien diverses missions en ce sens :

Le CCAS :

Le centre communal d'action sociale de Tourrettes renseigne et accompagne les démarches administratives pour la constitution de dossiers :

- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Aide sociale et obligation alimentaire
- CSS (Complémentaire Santé Solidaire) et AME (Aide Médicale de l'Etat) -MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- RSA (Revenu de solidarité Active)
- APL (Aide au logement)
- Aides diverses pour les personnes les plus démunies
- Services d'aides à domicile, téléalarme, portage des repas, aides à domiciles,...

Le CCAS met également de nombreuses actions en place, parmi les principales, nous retrouvons :

L'organisation de manifestations pour les personnes âgées inscrites sur les listes électorales. La distribution d'un colis de Noël ou l'organisation d'un repas.

L'offre d'un bon d'achat pour les nouveaux nés du territoire.

L'organisation de cérémonie d'accueil et d'information pour les nouveaux Tourrettans.

L'aide ponctuelle aux personnes en difficulté financière (bons, bois de chauffage,...).

L'identification et le soutiens des personnes les plus vulnérables.

Le CCAS a également mis en place un plan d'alerte et d'urgence, afin de prévenir les conséquences que pourrait avoir un événement exceptionnel (canicule, grand froid, épidémie). Pour cela, il est chargé de recenser les personnes âgées isolées (de plus de 65 ans) et les personnes handicapées. Ce recensement a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à porter assistance en cas de nécessité et ce dans le plus strict respect des règles de confidentialité.

Le CCAS se fait relais de diverses associations œuvrant sur le territoire : le Relais Solidarité (aide alimentaire), la Croix Rouge (aide textile/essence), l'association Flavie (pour les personnes en situation de handicap), St Vincent de Paul (pour les personnes démunies et isolées), au cœur des saisons (bourse aux vêtements, aide aux défavorisés).

La petite enfance :

La commune ne dispose pas de crèche municipale, mais recense plusieurs assistantes maternelles sur son territoire.

Le RAM présent sur la commune au domaine de Tassy est un lieu d'échange d'écoute, d'informations d'animations au service des parents, des enfants et des assistants maternels. Il propose des animations ponctuelles à l'espace des Romarins (salle municipale) à Tourrettes.

Le RAM ne dépend pas de la municipalité.

L'enfance et la jeunesse :

Le service enfance et jeunesse municipal met en place de nombreuses actions pour accueillir au mieux les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

Les mercredis, à la journée ou en demi-journée avec repas (Cours de 8h30 à 11h30) tous les mercredis en périodes scolaires.

Les activités périscolaires de la pause méridienne (les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h30-13h20 en périodes scolaires) uniquement pour les enfants de l'école élémentaire.

Le périscolaire du soir (16h30-18h30 pour les CM2/collégiens) les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

Le club ados pour les « soirées ou sorties ados » des weekends (collégiens/lycéens). L'organisation de séjours de vacances ou de mini-séjours(hiver et été) pour des élémentaires et des adolescents..

Les accueils de loisirs durant les vacances scolaires. Ouverture sur toutes les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et hors dernière quinzaine d'août.

Nous accueillons sur nos structures certains enfants ayant une reconnaissance MDPH Organisation d'évènement ponctuel ouvert au public : soirée halloween.... Participation à diverses actions ponctuelles avec les ados : aides aux habitants lors des inondations, portage de matériel et de denrées alimentaires lors de la tempête Alex, service lors du repas offert aux personnes âgées au domaine de Tassy.... Pour compléter ce service, deux garderies municipales fonctionnent également toute l'année en période scolaire. .

Les familles :

Les familles de la commune ont à leur disposition la médiathèque qui permet de partager des moments conviviaux autour d'échanges, jeux, animations et spectacles.

Une aide aux outils informatiques sera certainement proposée dans la nouvelle structure pour accompagner les personnes qui en ont besoin.

Une pédopsychologue a également été engagée par la mairie de Tourrettes les jeudis en complément d'activité. Ses services sont proposés gratuitement aux habitants de la commune qui en font la demande dans la limite des places disponibles

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer un projet social de territoire, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé (annexe 1).

Les Partenaires ont convenu de coordonner leurs actions en direction des enfants de 0 à 12 ans, dans l'objectif de développer des services en corrélation avec l'augmentation de la population du territoire afin de répondre au besoin mais également de consolider les offres existantes dans l'objectif d'offrir des services de qualités aux familles.

Le public adolescent s'affranchissant des limites communales et susceptibles d'être accompagnés spécifiquement par des acteurs opérant à des échelons supérieurs au niveau municipal (Pôle Emploi, Mission Locale, etc.) constitue un enjeu majeur pour les politiques locales avec des besoins spécifiques d'accompagnement nécessitant une coordination à l'échelle du territoire.

L'inclusion sociale et le renforcement du lien social pour constituant une problématique importante notamment pour le milieu rural, les Partenaires ont décidé de consacrer un axe au renforcement de la cohésion sociale sur le territoire.

Enfin, un quatrième axe consacré à la politique de soutien à la parentalité qui constitue un investissement social permettant d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Ainsi, dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou d'en développer de nouvelles, et de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire, les parties ont donc retenu les quatre axes d'interventions conjoints suivants :

Axe 1 : La consolidation et le développement des services Petite enfance – Enfance

Action 1 : Etablir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance

Action 2 : Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisant

Action 3 : Soutenir les dispositifs existants en lien avec les besoins des familles du territoire

Axe 2 : Le bien-être et l'autonomie des jeunes

Action 1 : Développer les accueils jeunes et club ados

Action 2 : Développer la solidarité et l'engagement des jeunes

Action 3 : Réaliser des actions de prévention

Action 4 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Axe 3 : Le renforcement de la cohésion et de la mixité sociale

Action 1 : Développer une politique d'accès aux droits et aux services et des actions d'inclusion numérique adaptés à tout public

Action 2 : Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de service sur le territoire

Action 3 : Encourager l'animation et la participation à la vie locale

Action 4 : Favoriser le lien intergénérationnel

Axe 4 : L'accompagnement et le soutien aux familles

Action 1 : Créer sur le territoire un réseau parentalité

Action 2 : Développer des services et actions parentalités sur le territoire

Action 3 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Ces axes stratégiques et objectifs sont déclinés en annexe 3.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Var, et la communauté de commune du Pays de Fayence s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf de l'EPCI et des collectivités cosignataires à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, les parties décident de mettre en place une gouvernance formée d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

- Le comité de pilotage

Coprésidé par le Président du Conseil d'administration de la CAF du Var et par le Président de la communauté de communes du Pays de Fayence, ou leurs représentants, il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

Animé par le Coordonnateur de la CTG, le comité de pilotage se réunit autant que de besoin mais, au minimum, une fois par an et a pour mission :

- d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation, annuelle et terminale, de la convention ;
- d'arrêter les objectifs, principes généraux et orientations et valider le plan d'actions ;

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

- de contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- de veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire ;
- de mobiliser les moyens humains et financiers, voire matériels, nécessaires ;
- de porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le secrétariat permanent du comité de pilotage est assuré par la communauté de communes du Pays de Fayence.

- Le comité technique

Il est composé de représentants de l'ensemble des signataires et, ponctuellement et en fonction des thématiques repérées, de toute personne ressource siégeant à titre consultatif.

Animé en binôme par le Chargé de coopération de la CTG et le Conseiller en développement du territoire de la CAF, le comité technique se réunit autant que de besoin mais, au minimum, une fois par an et a pour mission :

- de préparer le comité de pilotage et mettre en œuvre ses décisions ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention et notamment des actions, rédiger les bilans et évaluations soumis au comité de pilotage ;
- d'élaborer des propositions d'amélioration à partir des observations de chaque partenaire ;
- de faciliter les partenariats institutionnels et opérationnels ;
- de débattre de la coordination des différentes politiques contractuelles participant de la CTG ;
- de faciliter la mise en réseau des différents acteurs et l'implication des services des institutions signataires via, éventuellement, la constitution de groupes de travail et/ou l'organisation d'ateliers thématiques ;
- d'organiser l'animation territoriale.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la communauté de communes du Pays de Fayence.

- La coordination

Cette coordination fait l'objet d'une fiche de présentation de la fonction ainsi que d'une fiche action annexée à la présente convention.

Le périmètre et les missions du ou de la chargé(e) de coopération devront être définis au plus tard au mois de mars 2023 et la procédure de recrutement devra être lancée après le vote du budget 2023 de la CCPF, c'est-à-dire durant la deuxième quinzaine du mois de mars 2023.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Président du Conseil d'administration de la Caisse des allocations familiales du Var	Le président de la communauté de communes Pays De Fayence
Jean-Pierre POLIDORI	René UGO

<p>Le directeur de la Caisse d'allocations Familiales du Var</p> <p>Julien ORLANDINI</p>	<p>Le Maire de la commune de forêt</p> <p>René BOUCHARD</p>
<p>Le Maire de la commune de Callian</p> <p>François CAVALLIER</p>	<p>Le Maire de la commune de Fayence</p> <p>Bernard HENRY</p>
<p>Le Maire de la commune de Mons</p> <p>Patrick DE CLARENS</p>	<p>Le Maire de la commune de Montauroux</p> <p>Jean-Yves HUET</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt</p> <p>Nicolas MARTEL</p>	<p>Le Maire de la commune de Seillans</p> <p>René UGO</p>



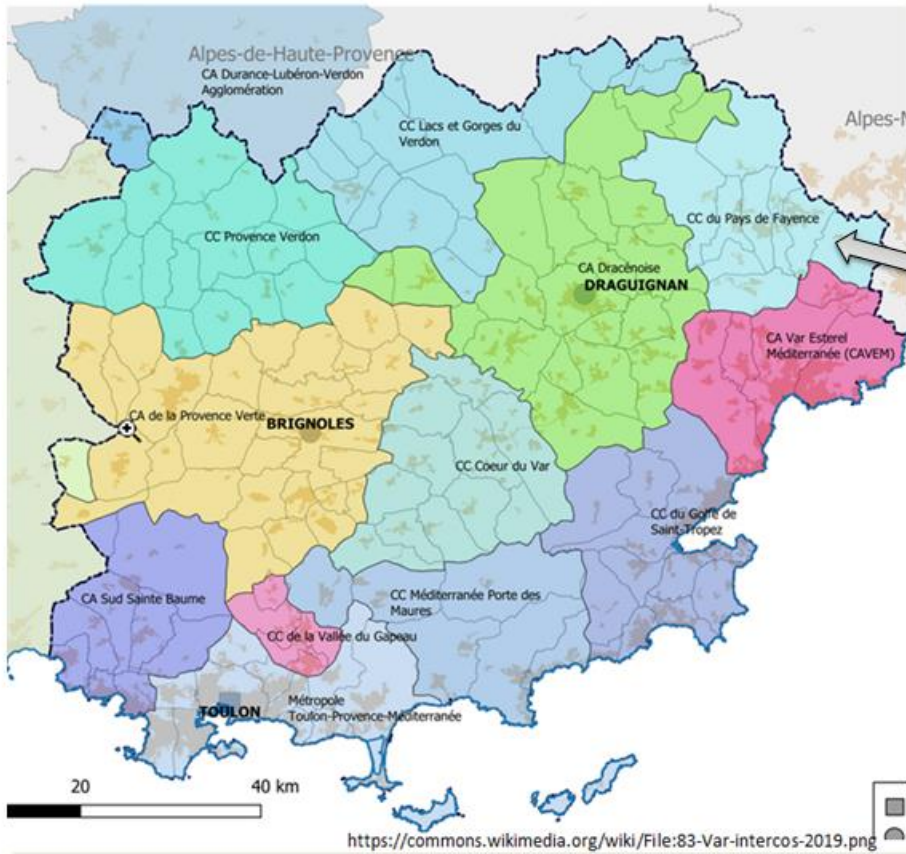
Le Maire de la commune de Tanneron

Le Maire de l

Michel FELIX

Camille BOUGE

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC



Nombre d'habitants :

PACA 5 303 890

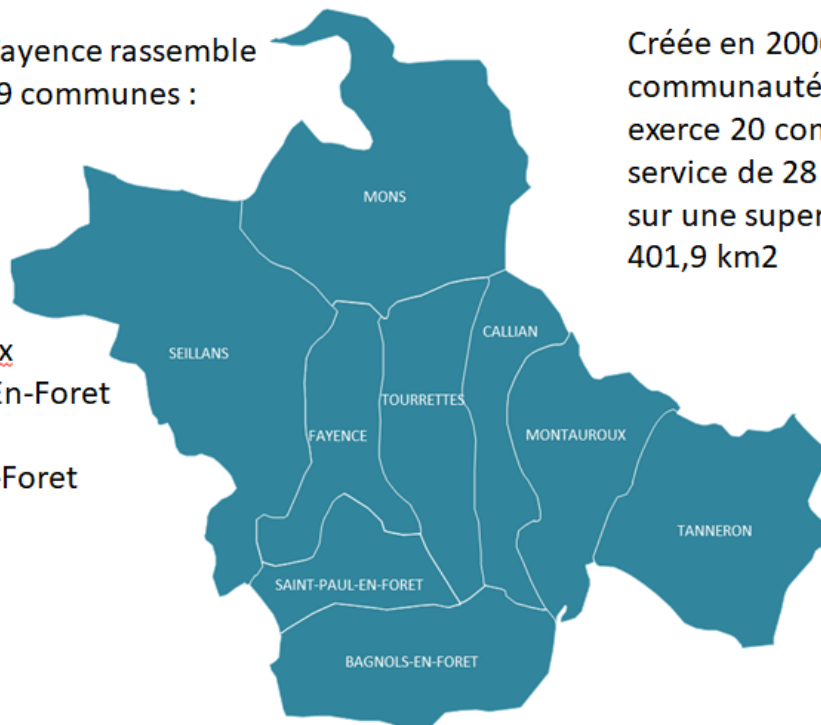
Var 1 058 740

Pays de Fayence : 28 266

Le Territoire de la Communauté de communes

Le Pays de Fayence rassemble aujourd'hui 9 communes :

- Mons
- Seillans
- Fayence
- Tourrettes
- Callian
- Montauroux
- Saint-Paul-En-Foret
- Tanneron
- Bagnols-en-Foret

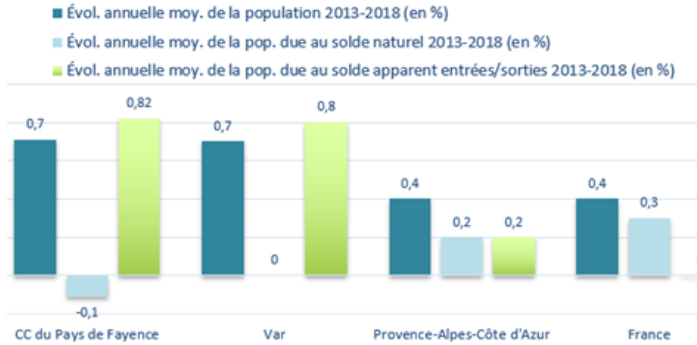


Créée en 2006 la communauté de communes exerce 20 compétences au service de 28 266 habitants sur une superficie total de 401,9 km²

Population du Pays de Fayence

+0.7 % de croissance annuelle

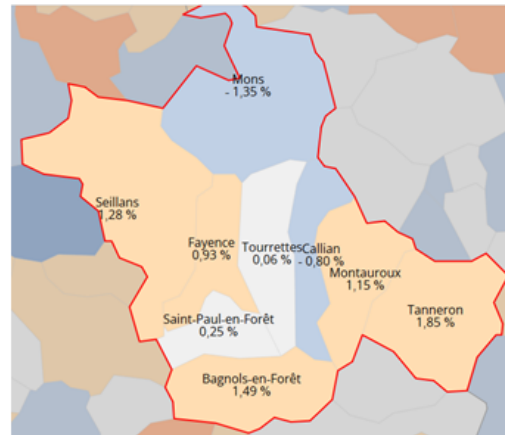
Evolution de la population 2013 - 2018



De façon générale, on observe une augmentation de la population de 0,7% entre 2013 et 2018.

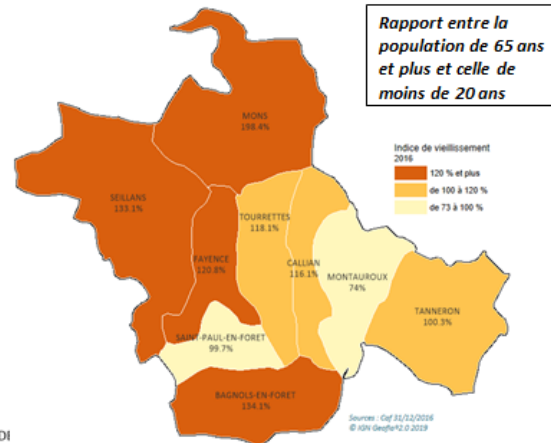
Cette évolution est à nuancer sur le territoire avec de grande diversité. Les communes de Tanneron, Montauroux, Bagnols en Forêt et Seillans ont une évolution de la population à plus de 1% alors que Callian et Mons ont vu leur population baisser.

Evolution annuelle moyenne de la population (%) 2013-2018

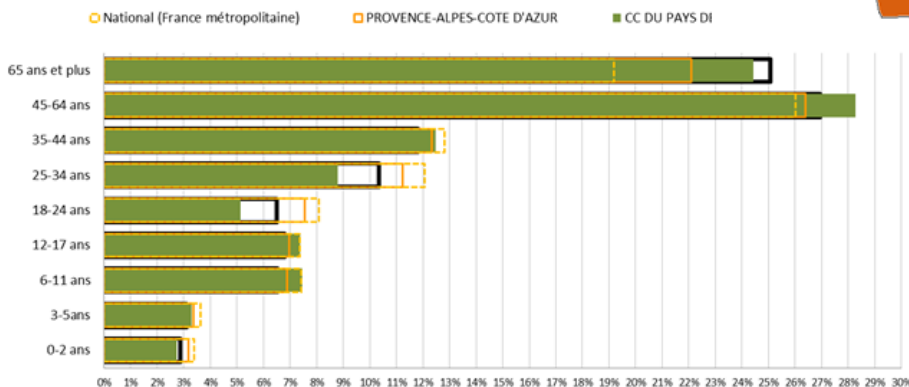


La population du territoire est plutôt vieillissante même si l'indice de vieillissement (109%) reste en dessous de celui du Département (117,98%), il est nettement supérieur au national (79,29%).

La part de 18-34 ans est la moins représentée sur le territoire en comparaison avec les valeurs départementale et nationale



Structure de la population par âge

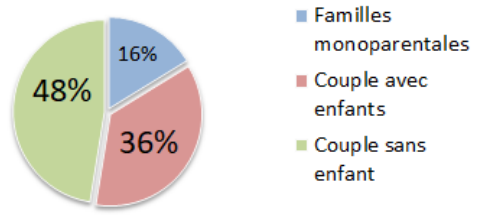




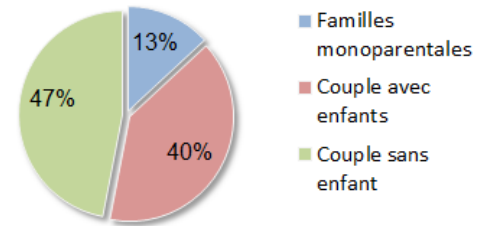
représentées
par rapport au
département

Les Familles

Répartition des familles selon leur type dans le Var en 2018



Répartition des familles selon leur type Pays de Fayence en 2019



Le territoire se démarque par une plus grande proportion de familles. Pour autant, les communes de Mons et de Callian montrent une part des familles avec enfants à charge en nette baisse.

Le nombre de foyers monoparentaux est celui qui a le plus progressé contrairement à la tendance départementale qui montre une plus forte progression des personnes isolées.

Les pourcentages sont à nuancer pour certaines communes car le nombre de famille concerné n'est pas si important au regard de la population (20 familles monoparentales à Mons - 36 à saint Paul en foret)

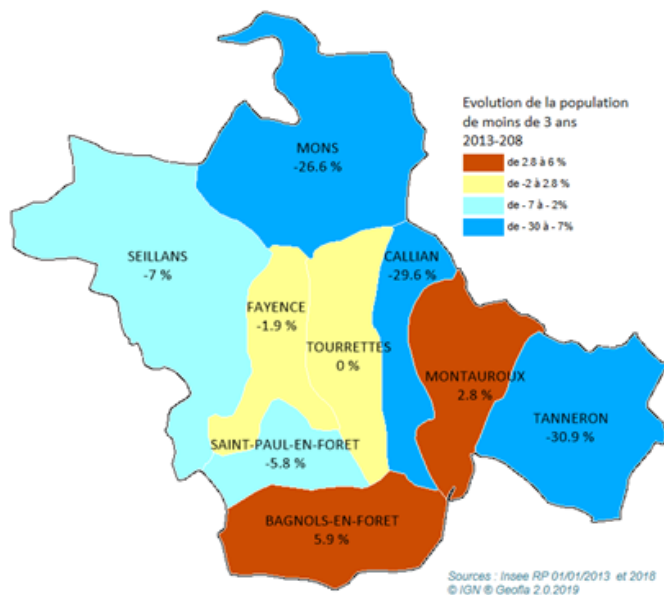
Evolution de la population 2011-2016 selon le type de famille

	Isolé	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Famille monoparentale
CC DU PAYS DE FAYENCE	9%	5%	2%	29%
Bagnols en Forêt	15%	8%	10%	53%
Callian	2%	12%	-12%	-13%
Fayence	9%	2%	11%	31%
Mons	4%	12%	-24%	71%
Montauroux	8%	8%	1%	52%
Saint Paul en Forêt	19%	7%	-2%	-26%
Seillans	5%	2%	6%	23%
Tanneron	10%	0%	18%	10%
Tourrettes	16%	-2%	-4%	108%
VAR	10%	5%	1%	8%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	9%	2%	-1%	5%
National (France métropolitaine)	9%	2%	-1%	9%

Nombre d'enfants de moins de 3 ans (RP 2018)

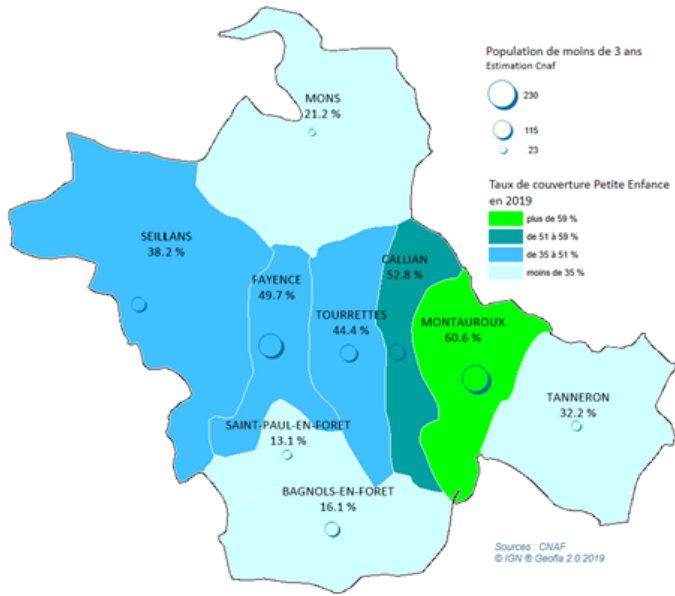


Les communes de Montauroux et de Fayence concentrent la moitié de la population des moins de 3 ans. A l'échelle du territoire, cette population a globalement reculé de 7% depuis 2013 mais progresse dans les communes de Montauroux et Bagnols en Forêt.



La part des enfants vivant dans un foyer allocataire est bien inférieure à celle du département 19% contre 28%.

Néanmoins, au moins un enfant sur 4 est concerné dans les communes de Fayence, Tourrettes et Seillans, où les foyers monoparentaux sont davantage représentés que dans le reste du territoire.



Afin d'obtenir un indicateur synthétique permettant de **repérer les besoins prioritaires** en matière de petite enfance sur un territoire, nous avons retenu les indicateurs suivant :

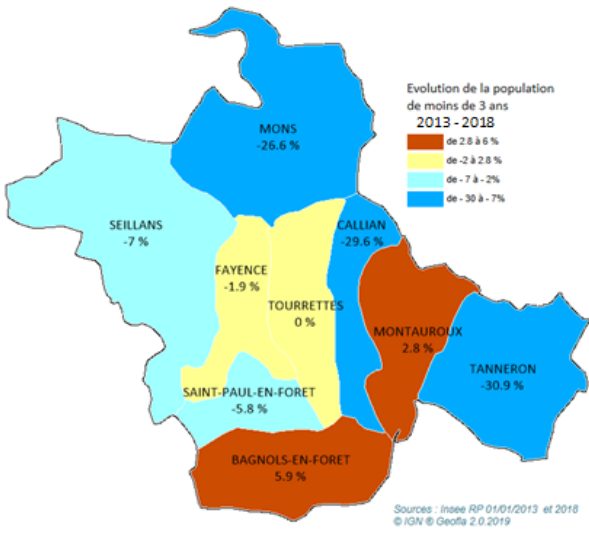
- Le poids des 0-3 ans dans la population totale
- L'activité des parents avec enfants âgés de 0 à 3 ans (couples bi-actifs, familles monoparentales actives)
- Le potentiel financier et les revenus déclarés
- Le taux de couverture de l'offre globale de garde

Compte tenu de la part des enfants de 0-3 ans sur ce territoire, de la bi-activité des parents, d'un potentiel financier et d'un **taux de couverture en moyenne de 45,1% sur la communauté de commune**, on observe que les besoins sont contrastés sur le territoire, ceux-ci se concentrant sur les communes les plus dynamiques démographiquement. La commune de Montauroux atteint désormais l'objectif national > 58%.

Le taux de couverture est répartie entre 2 types d'accueil 21% pour le collectif et 24% pour l'individuel même si cette répartition varie énormément d'une commune à une autre. De façon globale **54% de l'offre d'accueil Petite Enfance en accueil individuel**.

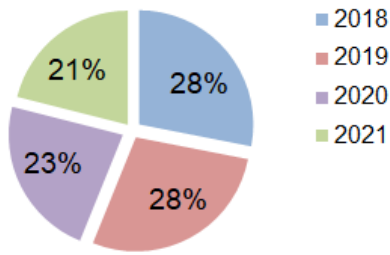


Les communes de Montauroux et de Fayence concentrent la moitié de la population des moins de 3 ans. A l'échelle du territoire, cette population a globalement reculé de 7% depuis 2013 mais progresse dans les communes de Montauroux et Bagnols en Foret.

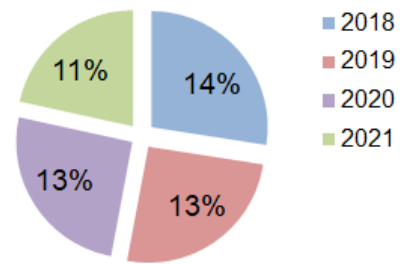


La part des enfants vivant dans un foyer allocataire est bien inférieure à celle du département 19% contre 28%. Néanmoins, au moins un enfant sur 4 est concerné dans les communes de Fayence, Tourettes et Seillans, où les foyers monoparentaux sont davantage représentés que dans le reste du territoire.

Pays de Fayence
% bénéficiaires congés parental sur les familles avec enfants de moins de 3 ans



% bénéficiaires congés parental sur les familles avec enfants de moins de 3 ans

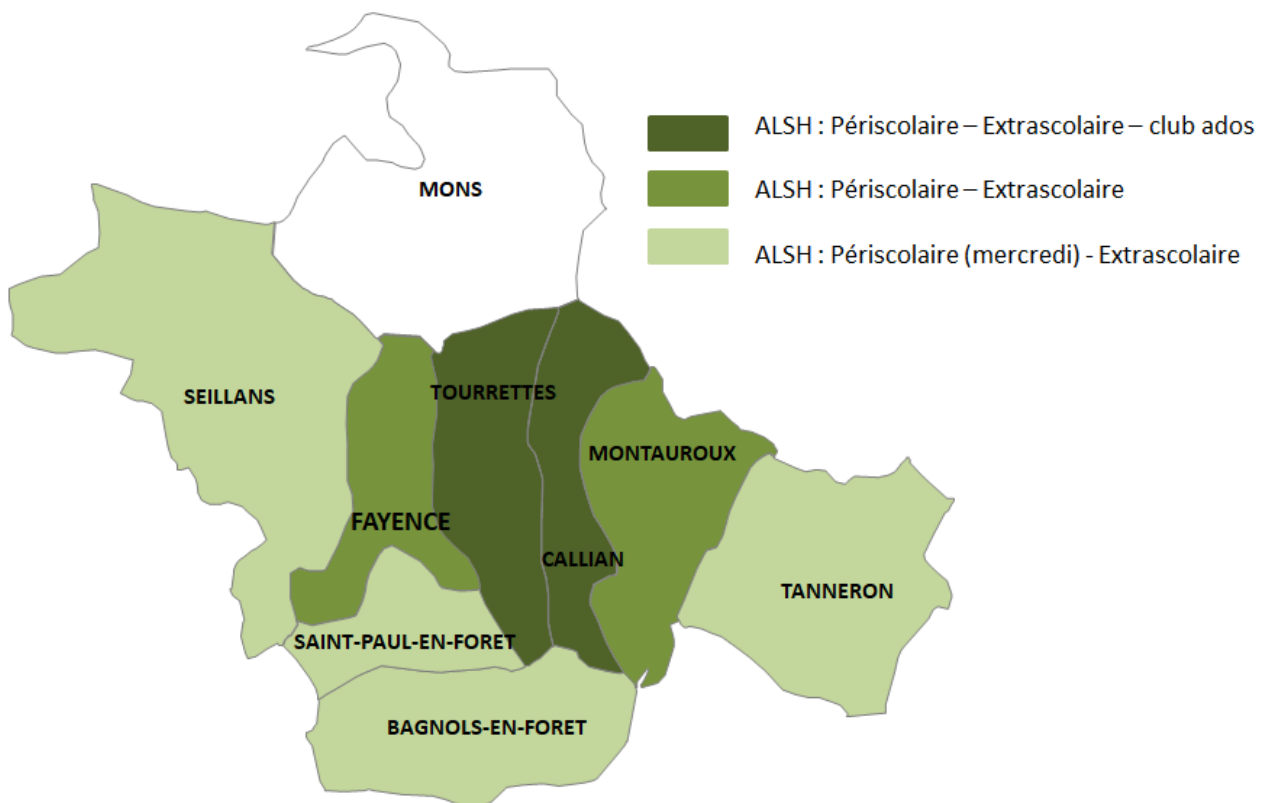


La part des bénéficiaires d'un complément d'activité (prestation CAF pour compenser la perte de salaire liée aux congés parentaux) est plus élevée sur le pays de Fayence que sur l'ensemble du département mais les chiffres peuvent être influencés par la crise sanitaire sur l'année 2020 notamment.

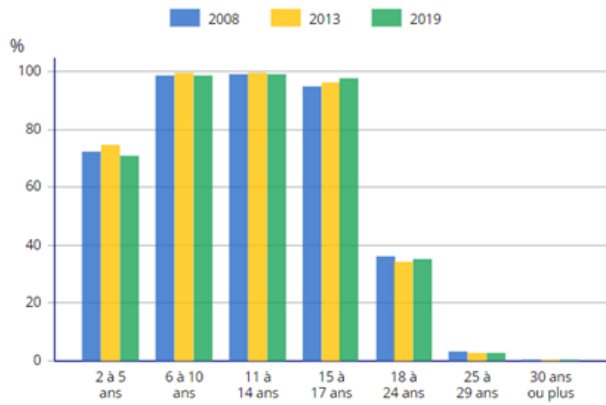
Année	Pays de Fayence			VAR		
	Nb familles avec enfants de 0 à 3 ans	Nb familles bénéficiaires Complément d'activité	Evolution	Nb familles avec enfants de 0 à 3 ans	Nb familles bénéficiaires Complément d'activité	Evolution
2018	641	101		24626	3482	
2019	641	102	1%	24302	3266	-6%
2020	669	85	-17%	23986	3043	-7%
2021	674	78	-8%	23935	2687	-12%

Les Enfants et les Jeunes

Conventionnement prestation de service ALSH CAF

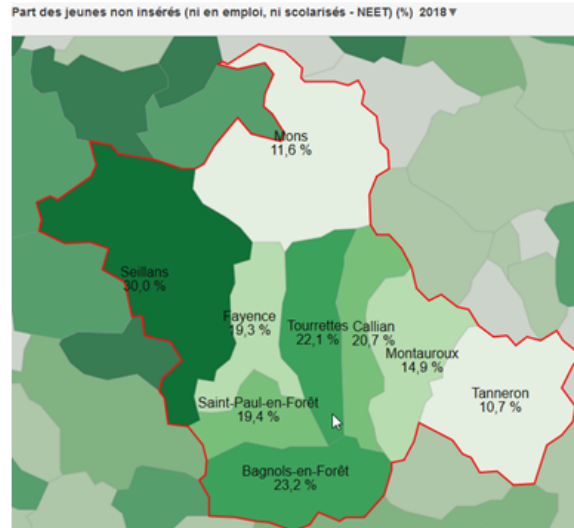


Taux de scolarisation selon l'âge



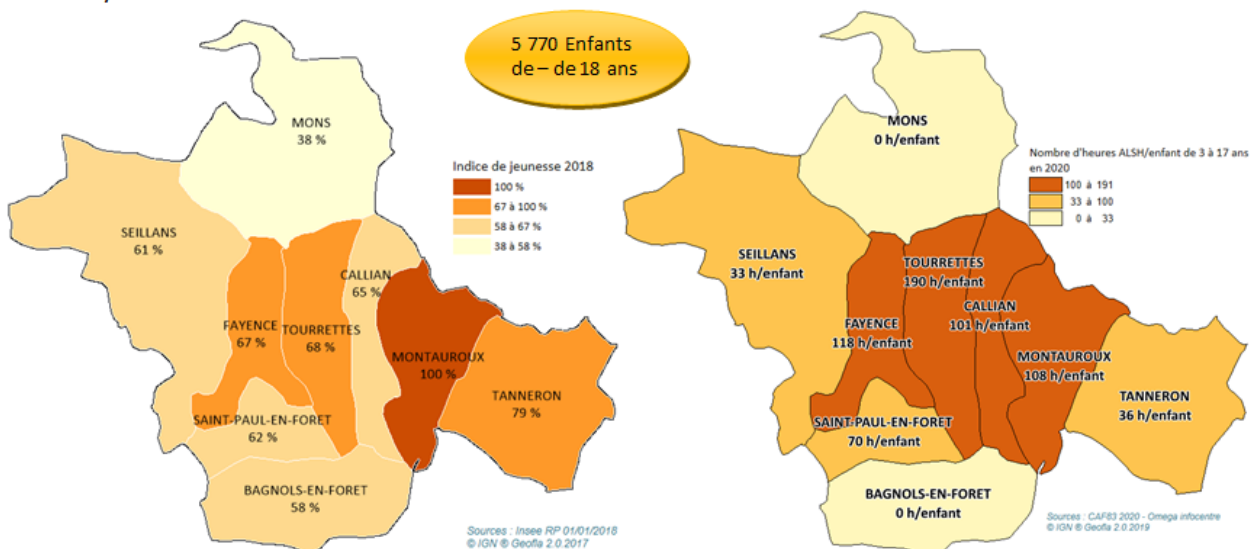
- Les écoles maternelles sont saturées et aux vues de l'évolution démographique des agrandissements seront nécessaires
- Le territoire ne possède pas de lycée, un projet est en discussion depuis de nombreuses années
- 15% des jeunes sont scolarisés dans des collèges ou lycées privés

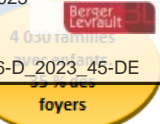
- 19,3% des jeunes de 15-24 ans sont ni scolarisé ni en emploi
- 14,4% des jeunes de 20-24 ans sont sans diplôme



L'indice jeunesse du Pays de Fayence est de 71%, supérieur à celui du Var qui est de 65% (93% au national). Il correspond au rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Les moins de 25 ans représente 6455 habitants. En revanche les communes de Bagnols, Seillans, St-Paul, Callian et surtout Mons apparaissent comme des communes vieillissantes avec une plus faible représentation des jeunes sur leurs territoires.

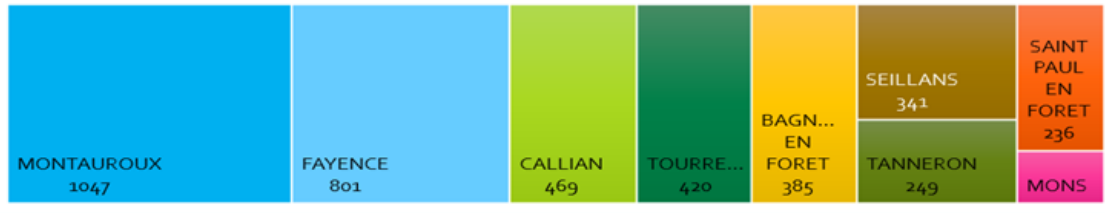
Deux PEDT/plan mercredi est contractualisé sur le territoire du Pays de Fayence pour la commune de Callian et Fayence. La commune de Bagnols en Forêt est accompagnée par les Francas pour un projet PEDT/Plan mercredi.



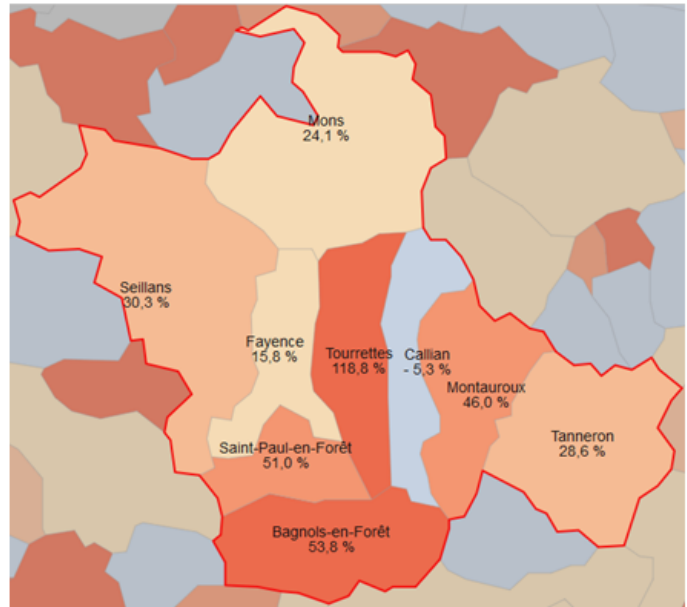
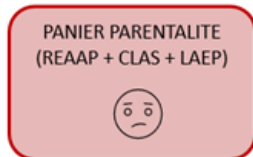


Parentalité

Familles avec enfants de moins de 25 ans (RP 2018)



Parmi les EPCI varois, c'est le Pays de Fayence qui a vu la part de ses familles monoparentales augmenter le plus entre 2013-2018 :
+ 33,6% contre + 13% Var



137 enfants bénéficiaires de l'AAEH

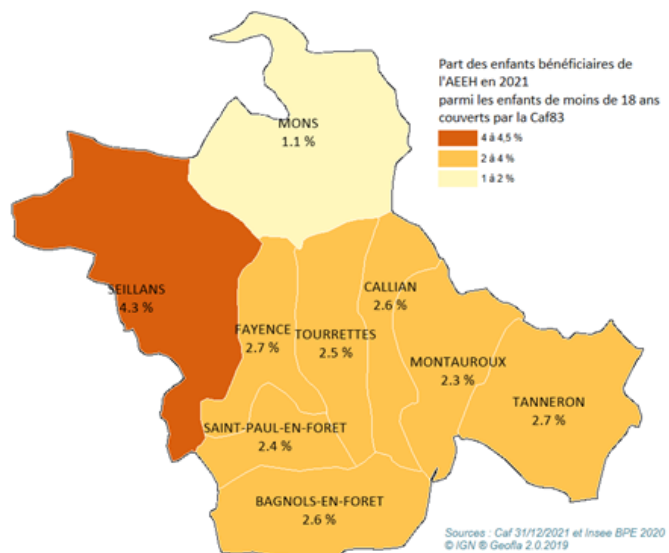
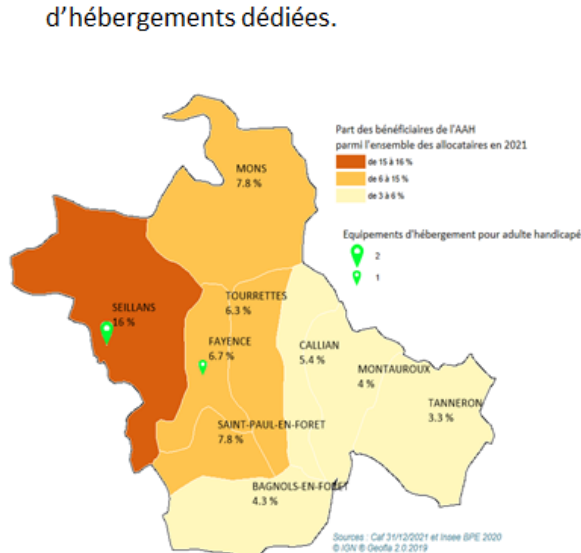
Handicap

306 bénéficiaires de l'AAH

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH en décembre 2021



Le taux important de Seillans s'explique en partie par la présence de structures d'hébergements dédiées.



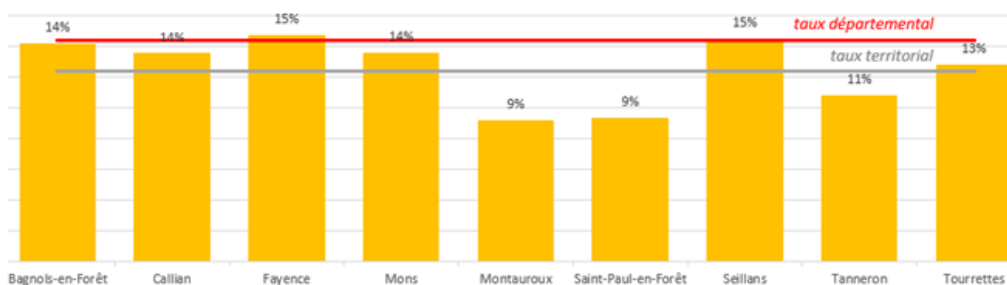
La situation de l'Emploi et du Chômage

Un taux de chômage < à celui du département

Population des 15-64 ans par type d'activité (2018)				
Indicateurs	CC du Pays de Fayence	Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	France
Ensemble	16 370	624 849	3 052 960	40 313 594
Actifs : (%)	76 ▲	72,7	72,4	74,3
- actifs en emploi (%)	66,6 ▲	62,3	62,2	64,7
- chômeurs (%)	9,4 ▼	10,4	10,3	9,6
Inactifs : (%)	24 ▼	27,3	27,6	25,7
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	7,6 ▼	9	10,2	10,6
- retraités ou préretraités (%)	6,6 ▼	7,3	6,1	6,5
- autres inactifs (%)	9,7 ▼	11,1	11,2	8,6

+ d'actifs en emploi que dans le département

Taux de chômage 2018



Emplois par catégorie socioprofessionnelle

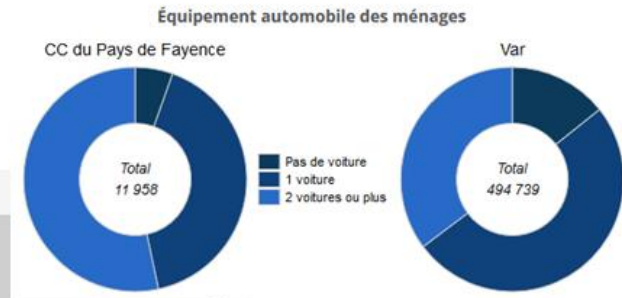
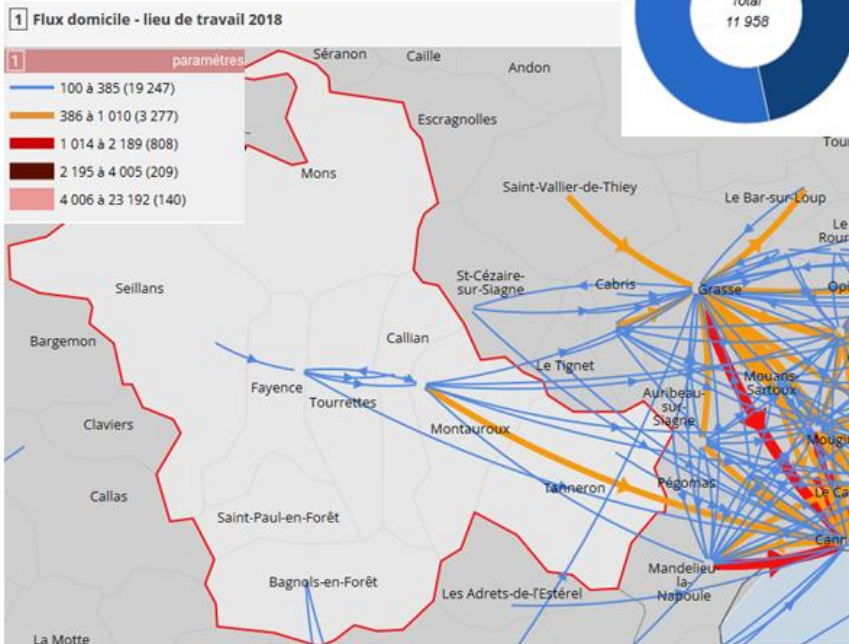
Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		%	
	CC du Pays de Fayence	Var	CC du Pays de Fayence	Var
Agriculteurs exploitants	180	3 274	2,7	0,9
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 401	40 832	21,0	11,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	702	46 163	10,5	12,6
Professions intermédiaires	1 261	93 119	18,9	25,5
Employés	2 129	120 428	31,9	33,0
Ouvriers	1 010	61 556	15,1	16,8
Total	6 684	365 371	100,0	100,0

2008 2013 **2018**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2018

Les flux les plus importants en termes de volume partent de Montauroux en direction de Cannes. L'attractivité des Alpes maritimes est majoritaire à l'est du territoire.



Au sein du territoire aux « 9 villages perchés », la part des foyers dotés de deux voitures est bien supérieure à celle du département (53 % vs 35 % dans le Var). Cette proportion doit être également mise en lien avec celle des ménages en couple (65 % vs 53 %).

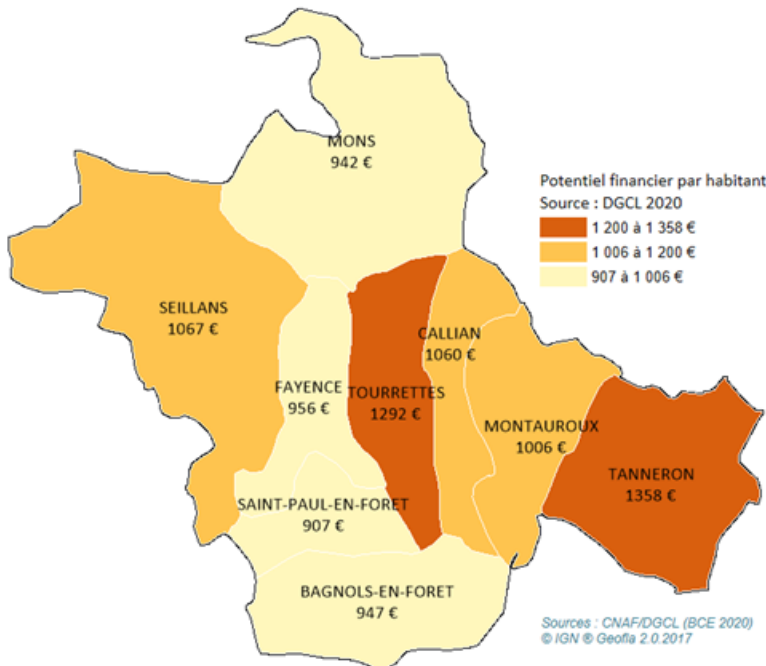
Ressources de la population

Données Insee 2019	Var	Pays de Fayence
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	21 830 €	22 840 €
Part des ménages fiscaux imposés	54,6 %	59,8 %
Taux de chômage au sens du recensement	15,3 %	12,4 %
<i>Taux de chômage des hommes en %</i>	14,2 %	11,9 %
<i>Taux de chômage des femmes en %</i>	16,3 %	13,3 %
Part des femmes parmi les chômeurs	51,8 %	51,6 %

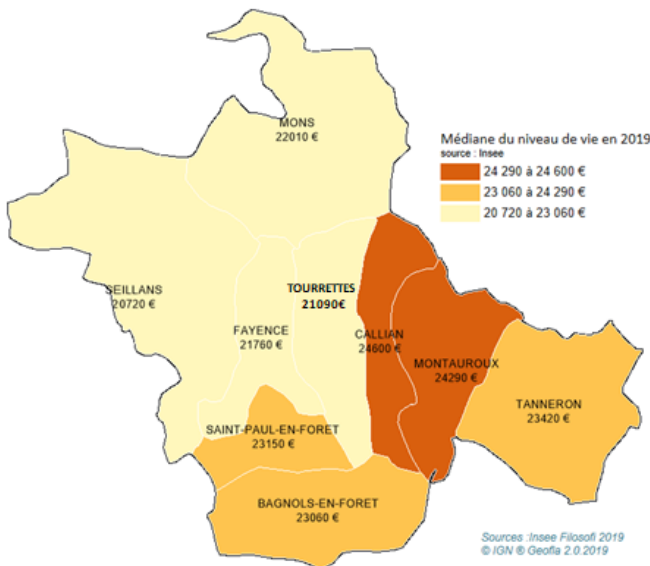
La médiane du revenu disponible par unité de consommation pour le territoire du Pays de Fayence est supérieure en comparaison au département du Var. La part des ménages fiscaux imposés est également supérieure.

Le taux de chômage est, lui, inférieur.

Le potentiel financier est l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.



Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.



Un niveau de vie x 3.6 entre les 10% les +faibles et les 10% les plus forts de l'EPCI (Var x3.4)

Le Niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

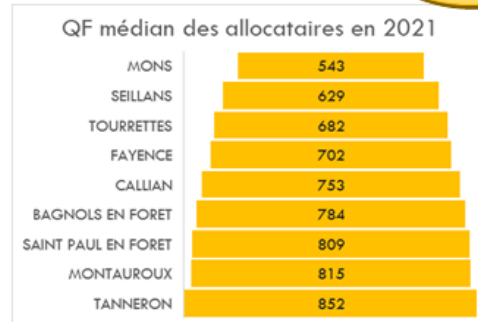
Sur le territoire du Pays de Fayence on observe un niveau de vie légèrement plus important que pour le département.

CC pays de Fayence : 22 840€

Var : 21 830€.

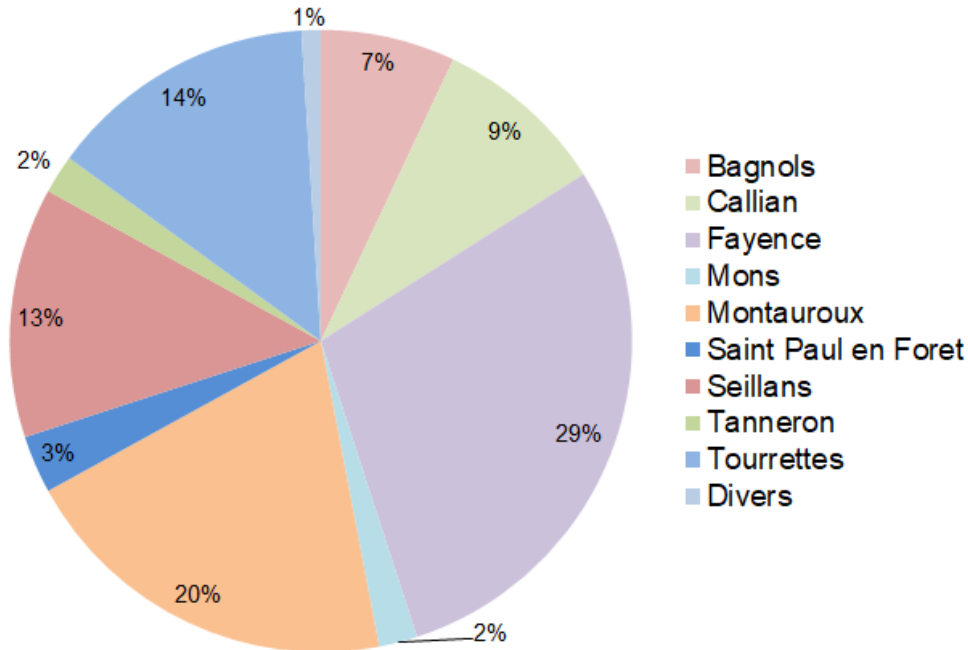
1 allocataire sur 5 est dépendant des prestations Caf

On observe quand même de grandes différences entre les communes situées au sud et à l'est, celles du nord et de l'ouest de la communauté de communes.



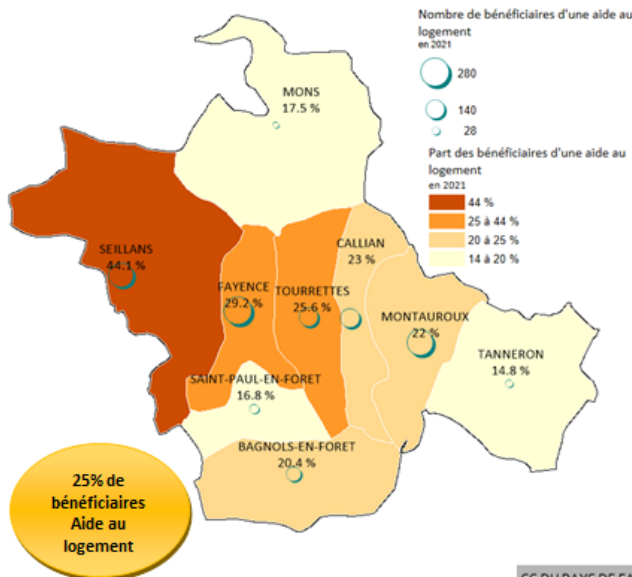
Du 01/01/2022 au 28/10/2022, le relais solidarité a distribué **8213** paiements de 376 familles du territoire

Répartition des familles bénéficiaires du relais solidarité



Logement

27 % de résidences secondaires



La part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement est largement inférieure à la moyenne départementale dans l'ensemble des communes du territoire, sauf à Seillans.

Le territoire se singularise par une forte proportion de résidences en maisons : +32 % par rapport à la moyenne départementale et par une proportion importante de propriétaires

Un logement sur 4 est une résidence secondaire. Le taux de résidences principales du territoire est plus bas que dans l'ensemble du département.

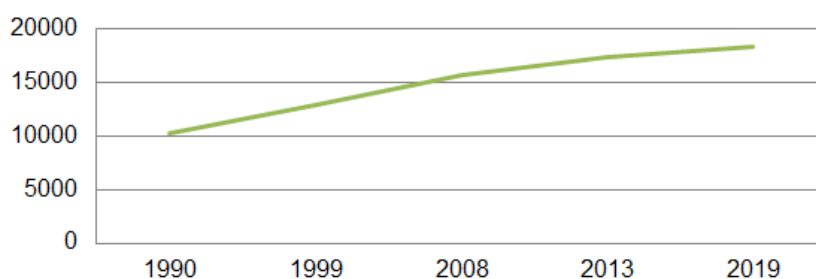
Catégorie des logements en 2018

■ Résidences Principales en 2018 ■ Résidences secondaires en 2018

Commune	Résidences Principales en 2018	Résidences secondaires en 2018	Autres
VAR	69%	25%	6%
CC DU PAYS DE FAYENCE	66%	27%	7%
TOURRETTES	58%	35%	7%
TANNERON	78%	14%	8%
SEILLANS	59%	34%	8%
SAINTE PAUL EN FORET	69%	23%	9%
MONTAUROY	72%	18%	10%
MONS	45%	49%	6%
FAYENCE	69%	25%	6%
CALLIAN	66%	25%	9%
BAGNOLS EN FORET	64%	32%	4%

Au cours des 15 dernières années, les communes de Tanneron, Montauroux et Bagnols-en Forêt ont été les plus dynamiques en termes de construction immobilière.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1975							
	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	6185	8145	10197	12873	15633	17340	18356
Résidences principales	3502	4670	6124	8177	10192	11321	12020
Résidences secondaires et logements occasionnels	2100	2881	3367	3964	4503	4803	4960
Logements vacants	583	594	706	732	938	1216	1376



Accès aux droits / Animation de la vie sociale

Projet en cours :

FOYERS RURAUX 83-06

France services

loisirs & fêtes

La Caf sur votre territoire

En 2020, sur le territoire du Pays de Fayence, les prestations légales sont versées à **4 679 allocataires**.

12 458 personnes sont couvertes par les prestations légales sur le territoire (soit **44,4% de la population** / 45,9% au niveau départemental).



59% des allocataires ont des enfants
49% au niveau départemental



35% familles allocataires sont des familles monoparentales
35% au niveau départemental



10,8% familles allocataires sont des familles nombreuses (3 enfants et plus)
9,9% au niveau départemental



20,2% des allocataires sont bénéficiaires du RSA
15% au niveau départemental

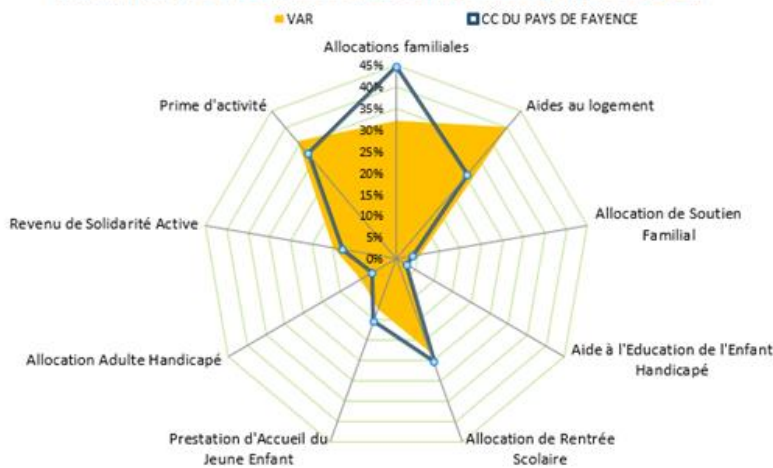


32,1% des allocataires ont des bas revenus
47% au niveau départemental

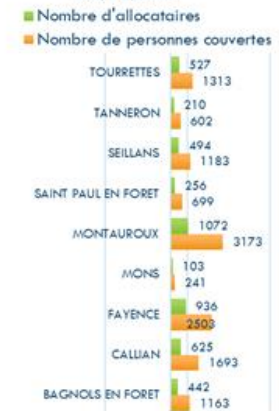
Prestations CAF

Des prestations familiales majoritaires

Répartition des allocataires selon les prestations perçues en 2021



Nombre d'allocataires au 31/12/2021



taux de couverture de la population en 2018



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Bagnols en Foret	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Ecole Frédéric Gagliolo 54 rue St Anne 83600 Bagnols-en-Forêt
	Maison de temps libre route du Muy 83600 Bagnols-en-Forêt

Callian	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Château de Goerg 84440 Callian
ALSH	La Calliannaise Route de Fayence 83440 Callian
	La cle des Champs Route de Fayence 83440 Callian
	Local des jeunes Route de Fayence 83440 Callian

Fayence	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Le grand Jardin 38 ancienne voie ferrée 83440 Fayence
ALSH	Ecole maternelle du Château , rue saint Pierre 83440 Fayence
	ALSH Ecole maternelle de la Colombe, le colombier 83440 Fayence
	ALSH Ecole élémentaire de la Ferrage, quartier la ferrage rue comtesse de Villeneuve 83440 Fayence
	Club ads le Snack mairie de Fayence 83440 Fayence

Montauroux	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi accueil Les p'tites canailles 1 bis rue des écoles 83440 Montauroux
	Les Bambins des Esterets
ALSH	Groupe scolaire Marcel Pagnol, Quartier du puits 83440 Montauroux.
	Ecole du lac, quartier la colle noir 83440 Montauroux
	Mairie annexe les Estérêts du lac 83440 Montauroux
AVS	Loisirs et Fêtes Les Estérêts du Lac, Mairie annexe des esterets, Montauroux, France



Saint-Paul-en-Forêt	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Groupe scolaire 56 quartier Pincounillier 83440 Saint-Paul-en-Forêt

Seillans	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche « LA TARENTELE » les Ferrages 59 route de Fayence 83440 SEILLANS
ALSH	Accueil de loisirs, Ecole Robert DOISNEAU Place du 8 mai 1945 83440 SEILLANS

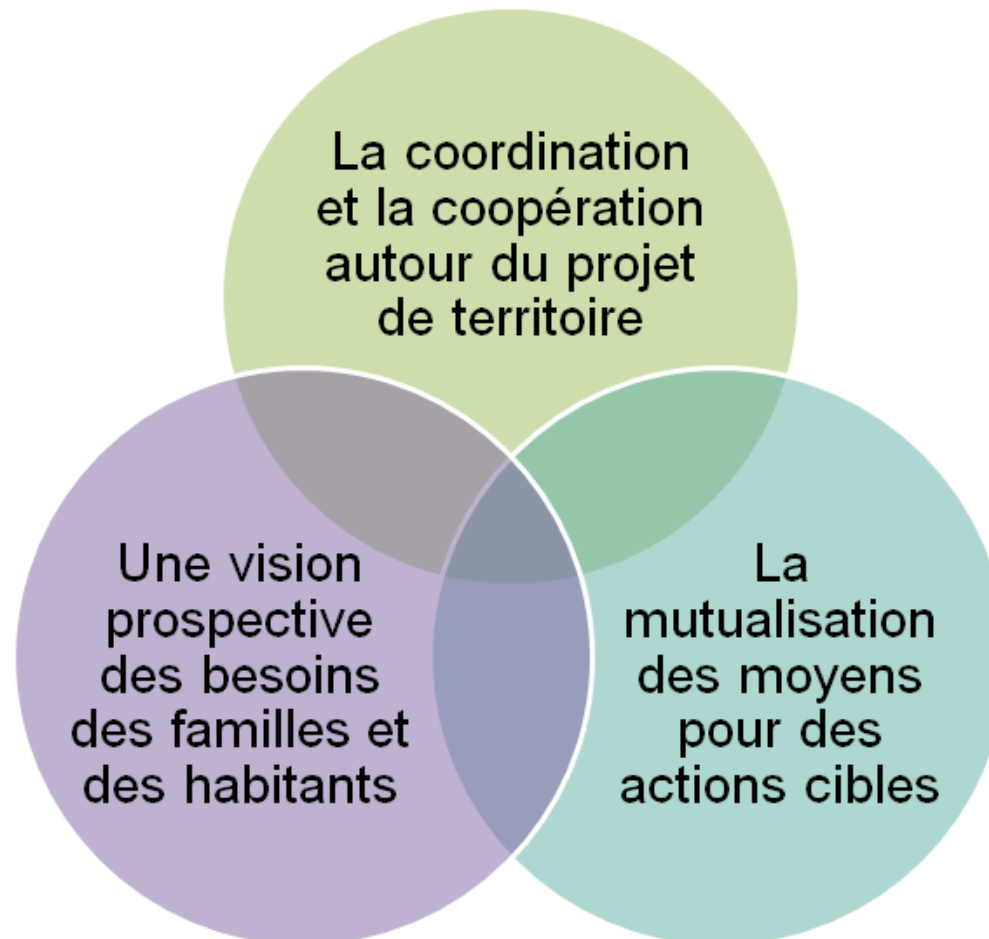
Tanneron	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Les Mimoses 247 chemin de notre Dame de Peyros 83440 Tanneron

Tourrettes	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Groupe scolaire du Coulet 83440 Tourrettes

Communauté de commune Pays de Fayence	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RPE	RPE Pays de Fayence Mas de Tassy 1849 RD19 83440 Tourrettes

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2023-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Enjeux de la CTG



Enjeux du territoire

Plus de pratiques coopératives et transversales

La consolidation et le développement des services Petite enfance – Enfance

- Par une adaptation de l'offre du territoire avec l'anticipation des évolutions sociétales du territoire
- En apportant une réponse aux besoins, au regard notamment de l'augmentation de la population
- Par un accompagnement des acteurs pour un développement équilibré sur le territoire

L'accompagnement et le soutien aux familles

- Par l'amélioration de la visibilité des dispositifs
- En favorisant la continuité éducative des différents temps de l'enfant
- Par l'accompagnement à la fonction parentale
- En soutenant les parents dans leur rôle éducatif
- En proposant des temps d'échange et de loisirs adaptés à tous.

Le bien-être et l'autonomie des jeunes

- En offrant aux jeunes des espaces de rencontre, d'écoute et de création
- Par la concertation entre les acteurs de la jeunesse et les élus communaux
- Avec la prise en compte des spécificités de chaque commune
- En favorisant l'autonomie et l'engagement des jeunes du territoire

Le renforcement de la cohésion et de la mixité sociale

- En renforçant le lien social et le vivre ensemble du territoire
- Par le soutien aux initiatives et à la vie associative
- Par la promotion de l'accès aux droits, c'est-à-dire l'égalité en termes de santé, d'éducation, d'emploi, de droits civils et civiques
- En améliorant la visibilité des offres du territoire
- Avec le développement de services d'animation de la vie locale

Mobilité

La consolidation et le développement des services Petite enfance – Enfance

Etablir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance

Travailler à l'émergence d'un collectif avec l'objectif de:

- Mutualiser des actions et pratiques,
- Initier des projets transversaux
- Appuyer les professionnels du territoire

Réaliser des échanges de pratiques 2 ou 3 fois dans l'année pour les services de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse

Organiser des forums ouvert sur les thématiques et / ou problématiques rencontrées en y associant les partenaires

Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisant

Valoriser les métiers de la filière animation et de la petite enfance

Recenser les besoins de formation et d'accompagnements des animateurs

Faire intervenir les organismes de formation sur le territoire

Soutenir les dispositifs existants en liens avec les besoins des familles du territoire

Finaliser le projet de la MIPEF

Accompagner les porteurs de projet de structure petite enfance : MAM et projet PSU

Animer l'observatoire de la petite enfance

Anticiper l'évolution des besoins du territoire

Développer des locaux adaptés au service d'accueil de loisirs

Le bien-être et l'autonomie des jeunes

Développer les accueils jeunes et club ados

Créer ou aménager des locaux pour l'ouverture de club ados

Favoriser l'émergence de projets jeunes

Travailler à la mutualisation des projets

Former les animateurs à l'accompagnement des jeunes

Développer la solidarité et l'engagement des jeunes

Associer les jeunes à des actions d'intérêt public et manifestations du territoire

Développer les bourses aux projets (permis, Bafa, concours...)

Créer un conseil de jeune

Développer l'offre de service civique sur le territoire (information, co-construction des projets avec les jeunes...)

Réaliser des actions de prévention

Soutenir les actions de préventions envers les jeunes

Créer un espace ressource pour les jeunes, un lieu repère

Aller chercher les jeunes là où ils sont (dispositif promeneur du net, éducateurs de rue...)

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Faire intervenir sur le territoire les services de l'insertion professionnelle

Organiser des temps forts au sein des collèges

Le renforcement de la cohésion et la

Développer une politique d'accès aux droits et aux services et les actions d'inclusion numérique adaptés à tout public

Mettre en place un conseiller numérique itinérant dans les mairies, médiathèques et espaces de vie sociale

Favoriser les permanences des institutions (Pôle emploi, mission locale, promo-soin...) sur le territoire

Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de service sur le territoire

Déployer une offre de service de covoiturage à la demande ou de mobilité à la demande pour les déplacements locaux

Appuyer les services pouvant aller-vers les habitants

Encourager l'animation et la participation à la vie locale

Accompagner l'émergence de nouveaux projets d'animation de la vie locale

Organiser de façon pérenne et régulière des actions citoyennes en associant les acteurs du territoire

Favoriser le lien intergénérationnel

Associer les personnes âgées aux activités extra-scolaires : repas intergénérationnel au sein des écoles, partage de savoir...

L'accompagnement et le soutien aux familles

Créer sur le territoire un réseau parentalité

Travailler à l'équité d'accès aux services pour les familles sur le territoire

Accompagner et soutenir les services du territoire recevant des enfants et/ou des parents

Développer des services et actions parentalité sur le territoire

Ouvrir un lieu ressources pour les familles (projet de la MIPEF)

Développer des actions enfants-parents

Construire un parcours attentionné en direction des enfants/parents en situation de handicap

Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Déployer sur le territoire des actions de préventions, actions éducatives

Construire des projets éducatifs qui associent les parents

Développer des conditions de réussite éducative et scolaire

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Poste de Chargé(e) de coopération territoriale

Dans le cadre de ses fonctions, le coordinateur référent de la CTG assure la coordination de la CTG et l’animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle avec l’ensemble des acteurs concernés, habitants compris. Agent de l’EPCI et/ou d’une commune signataire de la CTG, il conseille l’EPCI et ses communes membres dans l’expression de leurs choix et orientations, dans la construction de leurs politiques de cohésion sociale en intégrant les mutations territoriales et sociodémographiques de façon prospective.

Le coordinateur CTG est délégué par les signataires de la CTG pour assurer les missions suivantes, en collaboration avec ses interlocuteurs de la CAF et toute autre institution signataire :

- organiser la relation contractuelle avec la CAF et les autres partenaires signataires de la CTG (il est l’interlocuteur privilégié de la CAF dans le suivi, la mise en œuvre et l’évaluation de la CTG) ;
- participer à la conception, la mise en œuvre et l’évaluation de la politique globale du territoire ;
- animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG validées en comité de pilotage (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, mise en réseau des acteurs du territoire...).

L’organisation de cette fonction doit être arrêtée d’un commun accord entre l’EPCI et/ou la commune et la CAF, dans le respect du présent cahier des charges. Ce cahier des charges constitue un support pour l’EPCI et/ou la collectivité pour définir le profil de poste recherché pour remplir ces missions ainsi qu’un outil d’évaluation de la fonction pour la CAF.

Principales missions du référent CTG	Compétences attendues
Mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de la CTG, assurer le suivi administratif et financier de la CTG et produire des bilans et évaluations	<p>Être capable de produire des notes, projets, évaluations.</p> <p>Analyser l'existant, être en veille sur les projets et les besoins</p> <p>Susciter et organiser la participation des familles</p> <p>Savoir transmettre l'information et les orientations auprès des services en interne et des élus</p>

	<p>Respecter les échéances demandées et savoir rendre compte des actions menées en comité de pilotage et comité technique</p>
<p>Animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle autour des différentes thématiques composant la CTG</p>	<p>Mobiliser les ressources de la collectivité locale en assurant la concertation et la coordination avec les services</p> <p>Savoir mobiliser les acteurs du territoire dans une dynamique transversale</p> <p>Savoir adapter son niveau de langage aux interlocuteurs et assurer l'assistance et le soutien technique aux élus</p> <p>Favoriser la création de réseaux, de mutualisation, impulser les échanges entre les acteurs du territoire dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services)</p> <p>Apporter une aide technique de premier niveau aux porteurs de projets sur les thématiques inscrites dans la CTG</p>
<p>Dans le cadre du renouvellement, co-piloter avec la CAF l'élaboration du diagnostic, l'animation des différentes instances et groupes de travail, identifier les actions menées et proposer des actions innovantes pour répondre aux attentes du public</p>	<p>Être le garant de la démarche et co-porter l'animation avec la CAF lors du renouvellement (diagnostic, plan d'actions, évaluation)</p> <p>Organiser les instances de pilotage et de suivi de la CTG avec la CAF</p> <p>Contribuer à la production des livrables dans le respect de la méthodologie fixée par la CAF</p> <p>Identifier les actions, initiatives à valoriser au sein de la CTG</p>
<p>Promouvoir la CTG à l'interne et à l'externe, auprès des habitants et des acteurs associatifs et institutionnels</p>	<p>Elaborer, en liaison avec la CAF, les supports de communication</p> <p>Valoriser le projet de territoire pour attirer de nouveaux porteurs et acteurs</p>

FICHE ACTION POUR LA COORDINATION

Objectifs	Animer, coordonner, déployer et évaluer le projet de territoire, formalisé dans le cadre d'une Convention territoriale globale
Éléments de contexte	Dans le cadre des CEJ, la Caf contribuait au financement d'une mission de coordination du dispositif CEJ, portée par la collectivité signataire. La réforme des financements bonifiés est mise en œuvre par les Caf, à compter du 1 ^{er} janvier 2020. A ce titre, le CEJ disparaît. Néanmoins, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire (la CTG). Une mission de coordination et d'animation du projet de territoire est nécessaire.
Action	Recruter un chargé de coopération qui portera les missions de coordination, d'animation et d'évaluation du projet du territoire CTG, pour la période 2023 – 2027.
Pilotes	Les communes, la Communauté de communes La Caf
Méthode (les grandes étapes)	1 ^{er} trimestre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> • Définir, en partenariat avec la Caf, les communes et la communauté de communes, signataires de la CTG, le profil attendu pour l'animation de la CTG du territoire • Lancer un appel à candidature du ou de la chargé(e) de coopération
Résultats attendus	Le recrutement ou un redéploiement, permettant d'assurer les missions d'animation et de coordination
Public ciblé	Les coordonnateurs enfance-jeunesse Les partenaires
Moyens humains / partenaires nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les communes signataires • L'intercommunalité • La Caf
Début de l'action et fin de l'action	Janvier 2023 – mars 2023
Informations complémentaires	Les travaux s'appuieront sur : <ul style="list-style-type: none"> • Le référentiel métier annexé à la CTG • Les enjeux partagés issus du diagnostic du territoire CTG
Evaluation	Lancement du recrutement durant la deuxième quinzaine du mois de mars 2023